

## 2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS CLASSEES PAR THEMES

La présentation de chacune des observations soulevées précédemment nécessite une réponse motivée de votre part.

J'ai dégagé les thèmes des observations du public. Ces thèmes conditionnent la cohérence et l'économie générale du projet, le cadre de vie des habitants et la prise en compte des incidences environnementales. Aussi, je souhaiterais que le mémoire en réponse précise les suites que vous comptez donner à chacun de ces thèmes, pour la mise au point définitive du projet et des pièces du dossier :

- Soit par l'engagement d'adopter l'observation et d'effectuer les modifications,
- Soit par la contestation motivée de l'observation entraînant un refus total ou partiel des dispositions actuelles.

Les thèmes concernent le fond ou la forme des sujets soulevés.

- A. L'information du public
- B. A quoi répond le projet ?
- C. Les solutions alternatives proposées ou demandées par le public
- D. Le cordon dunaire : coût, efficacité
- E. Les aspects écologiques
- F. « La vue sur la mer »
- G. Les accès
- H. Ce qu'implique la DPM
- I. Les inquiétudes sur les travaux
- J. Les aspects concernant les inondations

Résumé des observations du public sur le thème auxquelles il vous faut répondre :

Thèmes	Les observations ayant abordé le sujet
<b>A/ L'information du public</b>	O-1., O-5.5, O-6.1, O-11.1, O-16.1, O-18.1
- Manque de communication	L-1.1, L-1.8, L-1.9, L-1.10, L-1.28,
- Lettre d'information dans les boîtes aux lettres	L-7.1, L-7.5, L-10.1, L-10.5, L-10.6, L-12.1,
- Les conseils de quartier, les voisins, les « on dit »	RD-3, RD-20, RD-28, RD-38, RD-43,
- L'enquête l'été, durée plus longue pour consulter le dossier	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès aux données</li> <li>- L'information par la Presse</li> </ul>	
<p><b>B/ A quoi répond le projet ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le phénomène d'érosion et de submersion marine associée</li> <li>- Le constat du recul du trait de côte</li> <li>- La perception individuelle et locale du phénomène, témoignages</li> <li>- La doctrine de l'État, la stratégie de gestion intégrée du trait de côte</li> <li>- La solution douce cordon + rechargement en sable et la restauration de quelques épis dégradés</li> </ul>	<p>O-7.1, O-8.2, O-11.2, O-11.3, O-14.1, O-14.2, O-15.1, L-1.3, L-1.4, L-1.13, L-1.15, L-1.20, L-2.1, L-2.3, L-3.2, L-4.1, L-5.1, L-5.2, L-6.1, L-6.2, L-7.2, L-10.4, L-13.1, L-13.2, L-14.1, L-16.1, RD-1, RD-3, RD-9, RD-10, RD-12, RD-13, RD-14, RD-15, RD-17, RD-19, RD-28, RD-33, RD-34, RD-36, RD-37, RD-40, RD-49, RD-50, RD-55, RD-56, RD-58,</p>
<p><b>C/ Les solutions alternatives proposées par le public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les épis et les entretenir</li> <li>- Encore plus d'épis !</li> <li>- Des digues</li> <li>- Atténuer la houle avec des brise-lames immergés</li> <li>- Des récifs artificiels</li> <li>- Le cœur du cordon en boudin géotextile.</li> </ul>	<p>O-1.1, O-1.5, O-4.3, O-6.2, O-6.3, O-10.2, O-14.3, L-1.11, L-1.12, L-1.18, L-1.19, L-1.29, L-1.30, L-1.31, L-1.32, L-1.33, L-1.34, L-1.35, L-1.43, L-1.56 L-6.2, L-6.3, L-8.4, L-16.1, L-16.2, RP-1.1, RP-2.1, RP-2.4, RP-3.1, RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, RD-7, RD-10, RD-12, RD-16, RD-19, RD-20, RD-21, RD-29, RD-30, RD-31, RD-37, RD-38, RD-39, RD-40, RD-45, RD-50, RD-53, RD-55, RD-57,</p>
<p><b>D/ Le cordon dunaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût, financement, impôts</li> <li>- Efficacité face aux tempêtes</li> <li>- Les fonctions des ganivelles</li> </ul>	<p>O-2.1, O-4.2, O-7.1, O-8.1, O-9.1, O-10.1, O-12.1, O-12.2, O-12.4, O-13.2, O-14.3, O-16.2, O-16.3, O-17.2, L-1.2, L-1.21, L-1.22, L-1.23, L-1.24, L-2.7, L-2.9, L-4.2, L-7.3, L-7.4, L-8.1, L-8.2, L-9.1, L-9.2, L-10.2, L-10.3, L-10.8, L-15.6, L-16.4, RP-1.2, RP-1.3, RP-2.2, RP-2.3, RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, RD-5, RD-6, RD-7, RD-8, RD-9, RD-10, RD-12, RD-14 (la zone), RD-15, RD-16, RD-17, RD-19, RD-21, RD-29, RD-30, RD-33, RD-38, RD-40, RD-44, RD-47,</p>

	RD-52, RD-53, RD-54, RD-55, RD-56, RD-57, RD-58 (sur la zone)
<b>E/ Les aspects écologiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions de CO<sub>2</sub> des travaux</li> <li>- Préserver le sable</li> <li>- La préservation de la biodiversité : ERC, mesures de suivis</li> <li>- La préservation du paysage</li> <li>- Le nettoyage des plages</li> </ul>	O-11.3, O-16.4, O-16.5, L-1.5, L-1.7, L-12.3, L-14.4, L-16.3, RD-2, RD-3, RD-6, RD-12, RD-17, RD-28, RD-33, RD-36, RD-39,
<b>F/ « La vue sur la mer », impact visuel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La dépréciation de la valeur des biens en première ligne</li> <li>- Indemnisation</li> <li>- Le cadre de vie de Frontignan Plage, l'aspect familial des plages,</li> </ul>	O-2.2, O-3.1, O-7.2, L-1.23, L-2.4, L-2.5, L-5.3, L-8.3, L-8.5, L-9.3, L-10.8, L-11.1, L-12.4, L-12.5, L-13.3, L-15.4, RD-5, RD-12, RD-33, RD-34, RD-37, RD-51, RD-52,
<b>G/ les accès à la mer</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité de protéger des piétinements</li> <li>- Égalité des citoyens dans un espace public (de la privatisation des plages de fait) et dans la répartition des accès piétons</li> <li>- Continuité des accès PMR à l'arrière</li> <li>- Les rampes PMR, besoins, critères de distribution, non de discrimination</li> <li>- Les demandes particulières de PMR</li> </ul>	O-3.1, O-3.2, O-3.3, O-3.4, O-3.5, O-4.4, O-5.1, O-5.2, O-5.3, O-12.3, O-12.4, O-15.2, L-1.44, L-1.45, L-1.46, L-1.47, L-1.48, L-1.50, L-1.51, L-1.52, L-1.53, L-1.54 L-2.6, L-2.8, L-3.1, L-9.3, L-9.4, L-10.7, L-14.2, L-14.4, L-15.7, L-16.5, RD-2, RD-3, RD-11, RD-14, RD-15, RD-16, RD-18, RD-20, RD-31, RD-35, RD-38, RD-42, RD-49, RD-51, RD-56, RD-59.
<b>H/ Ce qu'implique la DPM</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un domaine public (délimitation, obligation, NOS plages) vs accès privatifs</li> <li>- La propriété des épis (ASA, collectivités, epci) et leur gestion</li> <li>- Concessions de plage (Le Poisson Rouge, La Pirogue)</li> </ul>	O-1.1, O-1.4, O-5.4, O-13.1, L-1.14, L-1.24, L-1.46, L-1.47, L-1.48, L-1.49, L-1.51, L-1.52, L-1.53, L-1.54, L-2.2, L-3.3, L-3.4, L-10.7, L-16.4, RD-20, RD-31, RD-34, RD-35, RD-36, RD-56, RD-59,

<p><b>I/ Les inquiétudes sur les travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tuyaux d'émissaire en mer, d'hydrocarbure, pollutions des eaux</li> <li>- Passages des engins, casiers de décantation</li> <li>- La réhabilitation des épis par les enrochements</li> <li>- Le cheminement piétons</li> <li>- Le tas/ merlon de pierres</li> </ul>	<p>O-1.7, O-9.2, O-15.3, O-17.1, L-1.16, L-1.17, L-1.25, L-1.26, L-1.27, L-1.36, L-1.37, L-1.38, L-1.39, L-1.40, L-1.41, L-1.42, L-1.43, L-1.56, L-9.3, L-10.7, L-14.3, L-14.4, L-15.1, L-15.2, L-16.4, L-16.5, RP-1.4 RD-2, RD-3, RD-12, RD-32</p>
<p><b>J/ Inondations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étangs</li> <li>- Le PPRI</li> </ul>	<p>O-4.1, L-1.20, L-1.55, L-12.2, L-15.5, RD-3, RD-7, RD-8, RD-19, RD-20, RD-42, RD-45, RD-47, RD-49, RD-52</p>
<p>Hors sujet</p>	<p>O-1.6, L-1.6, L-8.5, L-10.9, L-10.10, RD-12</p>

Certaines remarques sont hors sujet de la présente enquête bien que connexes comme les inondations. L'interdiction des chiens sur la plage, la surpêche sont hors objet de la présente enquête. Je les ai toutefois classés dans des rubriques selon le thème pour que le public ait un meilleur éclairage des différentes limites entre le sujet de la protection du littoral et le projet objet de la présente enquête publique.

## 2.1 A/ L'INFORMATION DU PUBLIC

Cette rubrique regroupe les sujets et les questions soulevés par le public et qui paraissent parfois contradictoires.

Des personnes ont **reproché une absence de communication ou d'information** que ce soit au niveau de l'élaboration du projet (phase de concertation) qu'au niveau de la présentation du projet jugé suffisamment abouti pour être soumis à enquête publique (phase aval et précédant la décision ou le refus d'autorisation environnementale). Elles pensent que la commune aurait dû glisser dans les boîtes aux lettres une lettre d'information sur le projet.

La plupart des personnes, y compris les associations, **souligne plutôt une communication jugée insuffisante** à la hauteur des attentes des riverains, durant tout le processus même si ces personnes reconnaissent que des actions ont bien été déployées, des réunions publiques organisées depuis plus de quatre ans.

Des personnes pensent qu'il aurait été plus « juste » que **l'enquête se déroule durant l'été** pour toucher les vacanciers.

**Le bouche à oreille**, l'alerte par les voisins, est un canal qui semble avoir fonctionné.

Concernant **la durée de l'enquête**, des personnes auraient souhaité un délai plus long pour étudier un peu mieux le dossier d'enquête.

Une personne ironise sur la **notion d'utilité publique**. Le CE pense qu'il y a confusion entre la **notion d'intérêt général** qui fait partie de l'objet de l'enquête publique et de la procédure de déclaration d'utilité publique, préalable à une procédure d'expropriation. Le CE préfère penser que les observations de la personne concernent la notion d'intérêt général.

## 2.2 B/ A QUOI REpond LE PROJET ?

L'analyse des observations du public interroge quant à la **compréhension des finalités poursuivies par le projet**. Je vous demande ainsi de réaffirmer l'objet du projet voire de le clarifier (érosion du trait de côte, submersion marine, inondation). Dans l'attente de cette réponse, j'ai regroupé dans une rubrique J à part les observations qui abordent le sujet d'inondations.

La clarification et réaffirmation demandée sont rendues nécessaires par le fait qu'une **érosion du trait de côte est difficilement perceptible au quotidien** (encore moins pour des personnes qui ne résident pas à l'année, les violentes tempêtes se produisant en général durant l'automne et l'hiver). Les témoignages figurent dans cette rubrique.

Par ailleurs, la perception de chaque individu se base sur la partie de plage qu'il peut observer et non l'ensemble du lido, sur ses souvenirs qui font appel à un processus de mémoire sélective (donc rarement objectif mais pourtant sincère). Les témoignages ne font pas toujours **le lien entre leurs constats (d'érosion ou d'accrétion) et les travaux qui sont intervenus depuis le début du siècle dernier**. Il est ainsi utile d'en faire le rappel et de fournir des éléments simples des mécanismes qui en découlent (par exemple, la construction des jetées, des digues des ports, la reconstruction d'épis, ...).

Il en est de même concernant **le contexte des travaux en lien avec les compétences GEMAPI** sur tout le territoire de SAM et **en lien avec la stratégie** qui sous-tend vos choix. Un rappel serait bienvenu, en dépit qu'ils figurent dans le dossier d'enquête (volumineux). Cela permettrait de mieux répondre aux choix qui ont conduit au projet présenté lors de cette enquête.

Si l'État n'est pas favorable aux ouvrages en dur, sauf à titre exceptionnel sous la condition d'avoir démontré la nécessité de protéger un enjeu fort, la question de toucher à des épis se pose à double titre : **pourquoi alors consolider des épis ? pourquoi certains épis et pas d'autres** (par exemple l'épi E50) ?

## 2.3 C/ LES SOLUTIONS ALTERNATIVES PROPOSEES OU DEMANDEES PAR LE PUBLIC

La **posture de l'État** a également évolué à l'aune des événements récents (tempêtes), des études menées à partir d'observations qui permettent une profondeur d'au moins un demi-siècle et des progrès des instruments de mesure.

Je suis persuadée que **ces explications sont nécessaires au public afin qu'il comprenne un peu mieux le fait que certaines solutions alternatives n'aient pas été retenues pour ce territoire**. Je vous demande ainsi de reprendre **une à une les propositions de solution que le public a exprimées**.

Une **estimation du coût de chacune des solutions alternatives** proposées par le public éclaire quant à la justification du choix du projet (par exemple, combien coûte un tétrapode ?).

Je vous demande par ailleurs de signifier au public ce que recouvre **la notion de Digue** et d'informer le public des actions à mettre en place dans le cas d'une construction de digue. Enlever ainsi le flou, l'imprécision en matière de vocabulaire afin de mieux communiquer.

#### 2.4 D/ LE CORDON DUNAIRE : COUT, EFFICACITE

Le sujet du cordon dunaire est la pierre angulaire des observations du public. **Son coût** est confondu avec celui de l'ensemble du projet au départ. Il y a quasi-unanimité pour un rechargement des plages en sable mais pas avec le cordon. Il vous faut ainsi expliquer (**efficacité attendue**) que c'est bien le système « cordon dunaire+ ganivelles + rechargement des plages » qui contribue à la protection des habitations contre l'érosion et la tendance au recul du trait de côte constaté.

Beaucoup de personnes s'inquiètent sur le **financement et surtout l'impact sur les impôts locaux que représente ces travaux**. Une explication de votre part sera de nature à apaiser cette inquiétude. Une sorte d'exercice de réédition en somme même si les informations existent par ailleurs.

Les **ganivelles** font partie pleinement à la solution de protection. Il est utile que vous en rappeliez les fonctions et leur rôle dans ce système de protection (piétinement, piège à sable). Les ganivelles ont fait leur preuve mais **le fait d'avoir enlevé des rangées introduit-il une fragilité ? La préservation du cadre de vie s'est-elle faite au détriment de la protection ?**

#### 2.5 E/ LES ASPECTS ECOLOGIQUES

L'autorisation demandée est une autorisation au titre du code de l'environnement. L'étude d'impact permet une évaluation des incidences des travaux sur l'environnement.

Cette rubrique regroupe ainsi les questions relatives à la gestion des ressources et à la gestion des biens communs.

Des personnes sont mécontentes sur les aspects écologiques (émissions de CO<sub>2</sub> par les transports, défiguration du paysage, prélèvement scandaleux de sable dans un Site Natura 2000, ...). Bien que des éléments figurent dans le dossier d'enquête, notamment dans l'étude d'impact et dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, **un rappel, complété si besoin d'informations**, est souhaitable.

Je vous demande dans cette rubrique **de fournir des éléments pour une estimation des coûts écologiques** (émissions de CO<sub>2</sub>, transport des roches, gisement de carrières, ...) pour les différents ouvrages (atténuateur de houle, construction d'épis, construction de brise-lames immergés) qui participe à éclairer le public sur la justification de vos choix sur le projet.

Par ailleurs, j'ai pu interroger l'association Peau Bleue ainsi que le Parc Naturel de Camargue sur **le manque de données concernant les hippocampes** après la fin de la tranche 1 des travaux, à savoir 2015. Des observations existent jusqu'en 2019. Les observations de Peau Bleue vous ont été transmises.

L'observations des hippocampes feront partie d'un programme plus large d'actions visant une meilleure compréhension de leur résilience et de l'habitat « bancs de sable ». Ce **programme européen Life Marha (2018-2025)** porté par l'Agence Française pour la Biodiversité démarre sous peu. Nous avons brièvement échangé sur le sujet.

Une coopération et un partenariat sont attendus avec toutes ces structures sur le volet mesures de suivi afin de mutualiser les observations pour une meilleure connaissance des impacts des travaux sur l'environnement et la biodiversité, y compris le degré de résilience des espèces.

## 2.6 F/ « LA VUE SUR LA MER », IMPACT VISUEL

Les observations du public dans cette rubrique sont corrélées à la mise en place du cordon dunaire tout le long du linéaire de plage.

Les propriétaires des habitations en première ligne anticipent (à tort ?) la **dépréciation de la valeur vénale** de leur bien qu'il avait acheté plus cher que les logements en seconde ligne du fait de la présence du cordon dunaire.

Des personnes se posent la question d'une **indemnisation** pour ce qu'ils considèrent être un préjudice.

Des personnes s'opposent **ou doutent simplement que le projet mette en valeur la plage**. Beaucoup restent attachés au caractère familial des plages de Frontignan.

## 2.7 G/ LES ACCES A LA MER

Les observations du public dans cette rubrique sont corrélées à la protection du cordon dunaire qui impliquent des accès à la mer contraints.

En effet, l'efficacité du cordon nécessite de le protéger des piétinements et de limiter les ruptures. Son franchissement pour accéder à la mer se fait à travers des ouvrages d'accès (piétons, PMR, Véhicule).

Ces ouvrages seront prévus au droit de chaque accès public à la plage (ou bien des accès privés mais ouverts au public). Il s'agit de **porter à la connaissance du public les voies identifiées publiques et celles qui sont privées**.

Une égalité de traitement des citoyens est demandée pour la localisation de ces accès : **les critères de distribution de ces accès** doivent être transparents, objectifs.

La localisation des **rampes PMR** a fait l'objet de nombreuses observations. Il vous est demandé d'en fournir le **nombre** et leur **localisation** et de fournir les contraintes qui vous ont amené à faire ces choix. Leurs choix de localisation **ne doivent pas être de nature à discriminer** la population.

Des **demandes particulières** sont remontées. Quel traitement proposez-vous pour ces cas ?

## 2.8 H/ CE QU'IMPLIQUE LE DPM

Les travaux se dérouleront sur le domaine public maritime. Cela implique le respect de certaines règles, notamment en matière de concession, de demande d'autorisation. Les compétences entre la commune et SAM doivent être réaffirmées pour l'exécution de ces travaux.

Les associations ont mentionné le fait que « **l'ASA est propriétaire des épis** ». **Qu'en est-il aujourd'hui ?** A ce jour, je n'ai toujours pas pu trouver de document attestant le fait que l'ASA tranche 1 il le soit (encore). En effet, l'enquête a montré l'existence de trois ASA (par tranche de travaux) dont deux ont été juridiquement et administrativement dissoutes depuis 2009.

Concernant les concessions de plage, il faudrait détailler leur disposition par rapport au cordon dunaire.

## 2.9 I/ LES INQUIETUDES SUR LES TRAVAUX

L'analyse des observations montrent l'inquiétude sur les aspects opérationnels et de mise en œuvre des travaux. Il serait bon de les prendre en compte et d'y répondre en expliquant ce que vous envisagez de faire. Si certaines ne peuvent être prises en compte alors donner les raisons.

Le passage des engins sur les tuyaux de rejet en mer des STEP et des hydrocarbures de GDF inquiète. **Quels seront les mesures de surveillance mises en place ? quelle gestion des risques est prévue ?**

Des personnes ont compris que la réfection des quatre épis le serait par des blocs prélevés des enrochements existants.

Les cheminements piétons suscitent des inquiétudes parmi les riverains devenus âgés.

**Des pierres** provenant du nettoyage de la plage lors des dernières tempêtes ont semble-t-il été **entreposées** devant des terrains au niveau du secteur de la Bergerie, et également devant la résidence Grand Bleu. Qu'allez-vous en faire ?

## 2.10 J/ INONDATIONS



Des observations abordent le sujet des **inondations**. Ce sujet est en effet connexe à la gestion du trait de côte et la submersion marine est une forme d'inondation (temporaire). Les réponses que vous pouvez apporter participent à clarifier pour le public l'objet de la présente enquête (délimitation de la présente enquête) et l'objet des projets en cours d'élaboration ou de réflexion sur ce sujet (capitalisation de l'information au public).



DOCUMENT D  
TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE .....</b>	<b>5</b>
1.1	OBSERVATIONS ORALES RECUEILLIES LORS DES PERMANENCES ET DES RENDEZ-VOUS .....	5
1.1.1	<i>Permanence du 20/05/2019 (8h-12h).....</i>	6
1.1.2	<i>Permanence du 05/06/2019 (13h30-17h).....</i>	6
1.1.3	<i>Permanence du 21/06/2019 (13h30-16h15).....</i>	10
1.1.4	<i>Le rendez-vous le 05/06/2019 (10h-12h30) avec l'association des Riverains de Frontignan-Plage et l'ASA de Défense contre la Mer.....</i>	11
1.2	OBSERVATIONS REÇUES PAR LETTRE .....	12
1.2.1	<i>Document remis au commissaire enquêteur le 05/06/2019 par les associations de riverains de Frontignan Plage.....</i>	12
1.2.2	<i>les observations des particuliers reçues par lettre .....</i>	28
1.3	OBSERVATIONS CONSIGNÉES SUR LE REGISTRE PAPIER .....	35
1.4	OBSERVATIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ .....	35
<b>2</b>	<b>SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS CLASSÉES PAR THÈMES.....</b>	<b>51</b>
2.1	A/ L'INFORMATION DU PUBLIC .....	54
2.2	B/ A QUOI RÉPOND LE PROJET ? .....	55
2.3	C/ LES SOLUTIONS ALTERNATIVES PROPOSÉES OU DEMANDÉES PAR LE PUBLIC.....	55
2.4	D/ LE CORDON DUNAIRE : COUT, EFFICACITÉ .....	56
2.5	E/ LES ASPECTS ÉCOLOGIQUES .....	56
2.6	F/ « LA VUE SUR LA MER », IMPACT VISUEL.....	57
2.7	G/ LES ACCÈS À LA MER .....	57
2.8	H/ CE QU'IMPLIQUE LE DPM .....	58
2.9	I/ LES INQUIÉTODES SUR LES TRAVAUX.....	58
2.10	J/ INONDATIONS .....	58



# PRESENTATION DES OBSERVATIONS

La présentation ci-après constitue un résumé des observations recueillies dont vous avez déjà connaissance (les copies intégrales sont jointes en annexes), à l'exception des dernières lettres qui me sont parvenues le dernier jour et qui ne pouvaient faire l'objet de copies jointes au registre papier.

J'ai rajouté un compte-rendu des entretiens et observations orales des personnes venues me rencontrer lors des permanences que j'ai tenues au service technique de la mairie de Frontignan ou que j'ai rencontrées lors des rendez-vous.

## 1 OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE

Les observations sont référencées par le commissaire-enquêteur avec le préfixe qui informe sur la source, suivi d'un numéro.

- O pour oral
- L pour lettre/courrier
- RP pour registre papier
- RM pour registre dématérialisé

Les observations d'une même personne sont éclatées en indice (ex : O-4.1, O-4.2) si les sujets abordés sont différents.

### 1.1 OBSERVATIONS ORALES RECUEILLIES LORS DES PERMANENCES ET DES RENDEZ-VOUS

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique. Pour mieux recevoir les personnes et éviter des attentes, des rendez-vous ont été pris avec des groupes, notamment avec les associations.

Le commissaire enquêteur a reçu M. Marc BOUSSIÈRE, président de l'Association des Riverains de Frontignan Plage, et M. Jean-Marie MORENO, président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Défense contre la Mer le 05/06/2019 à 10h dans les locaux du Service Technique de la mairie de Frontignan, quai Caramus.

Dès la deuxième permanence du 05/06/2019 qui a débuté à 13 h30, beaucoup de personnes sont venus rencontrer le commissaire enquêteur qui n'a pu toutes les recevoir. Compte-tenu

de l'heure avancée, le commissaire enquêteur a proposé aux deux personnes restantes de les rencontrer en rendez-vous. Les rendez-vous ont été regroupés au lundi 17/06/2019 dès 9h30.

#### LISTE DES PERSONNES AYANT RENCONTRE LE COMMISSAIRE ENQUETEUR ET/OU FORMULE DES OBSERVATIONS.

Au total, **31 personnes** ont rencontré le commissaire enquêteur soit lors des permanences soit lors de rendez-vous.

##### 1.1.1 PERMANENCE DU 20/05/2019 (8H-12H)

- **O-1/ M. BOUSSIÈRE Marc, président de l'association des Riverains de Frontignan-Plage** est venu demander un rendez-vous avec le commissaire enquêteur en qualité de président. En réponse à son interrogation sur la version du projet mise en enquête publique, le commissaire enquêteur lui a décrit la version et la structuration du dossier (les divers éléments) et explique que cette version du projet est jugée suffisamment aboutie à la phase d'examen pour être soumis à l'enquête publique mais n'est pas la version arrêtée et finale. C'est sur cette version que le public est appelé à se prononcer.

*Réponse du CE : le rendez-vous a été fixé au 05/06/2019 à 10h dans la salle du service technique dédiée à l'accueil du public pour cette présente enquête.*

- **O-2.1/ Mme PETIT Jacqueline et M. PETIT Jean-Luc (fils), résidence Bord de Mer, impasse des Plaisanciers à Frontignan-Plage**, sont venus s'informer du projet. Mme PETIT, habitant au rez-de-chaussée s'inquiète quant à la vue sur la mer qu'elle n'aura probablement plus avec le cordon dunaire. A quelle hauteur sera la dune ?
- **O-2.2/ M. PETIT Jean-Luc** demande si dans le cadre d'une réorganisation spatiale, les propriétaires seraient indemnisés.

##### 1.1.2 PERMANENCE DU 05/06/2019 (13H30-17H)

- **O-3.1/ M. COUE François, impasse Riquet à Frontignan Plage**, est venu remettre un document au commissaire enquêteur (**lettre L-2**). Il alerte sur les accès projetés du projet à cet endroit (plage n°7). Il signale que dans ce secteur, actuellement les riverains profitent de la plage souvent accompagnés de leurs enfants et petits-enfants. La plage n'est pas très grande (largueur de 100 mètres) et l'eau y est peu profonde, ce qui facilite la surveillance des enfants.
- **O-3.2/** Il n'est pas contre le projet du cordon dunaire mais alerte sur le fait que sont concentrés trois accès sur une seule plage (accès piétons A12, accès PMR A13 et accès véhicule A14), en plus de la concession de plage du restaurant qui est légitime. La plage rechargée sera plus petite puisque l'épi O12 fera l'objet d'une réfection (épi en T).

- **O-3.3/** Il ne voit pas l'intérêt de deux accès PMR consécutifs A13 et A16, 200 mètres un peu plus loin vers le terrain des Mouettes.
- **O-3.4/** Il souligne que ce problème n'est pas bien représenté sur les planches du dossier d'enquête car une moitié de la plage figure sur une planche et l'autre moitié sur la planche suivante. Le lecteur a donc l'impression que la plage est vaste.
- **O-3.5/ M. COUE :** A la place de l'accès PMR qui pourrait être décalé ou localisée ailleurs, peut-on concevoir un passage à plat en oblique afin que les personnes âgées au fond de l'impasse ne subissent pas la double peine d'un cordon dunaire et d'une rampe PMR.



- **O-4.1/ M. RUGGIERO** Guy est concerné par deux habitations (impasse des Sables d'Or et impasse des Eiders). Il pense qu'il faudrait peut-être mettre des batardeaux de prévention sur les accès piétonniers actuels, indépendamment du projet, lors des alertes tempêtes.
- **O-4.2/** Il demande si dans le secteur du camping de « Tahiti » il y aura une « dune » ?  
     | Localisation du camping ?
- **O-4.3/** il propose la solution d'un enrochement à 300 mètres en mer de type récifs artificiels (comme au Cap d'Agde) qui briserait la houle et reconstituerait la faune et

- la flore sous-marine. Cela valoriserait la richesse sous-marine de Frontignan et développerait un tourisme orienté plongée.
- **O-4.4/** il souligne que l'accès PMR prévu à l'impasse des Eiders sera inutilisable car la voie est ensablée et étroite, d'une part et d'autre part, il n'existe pas à proximité de place de parking handicapé.
  
  - **O-5.1 / M. et Mme ROUDIER**, vers la plage n°7, ont remis une lettre au commissaire enquêteur (cf observation par lettre L-3). Ils font remarquer que dans les faits des secteurs de plage sont devenues privées car le public ne peut y accéder : les propriétaires ayant fermé des voies en se les appropriant. Si bien qu'on ne sait plus si les voies fermées au public sont réellement privées.
  - **O-5.2 /** Ils signalent que l'impasse Riquet au bout duquel une rampe PMR est prévue est étroite et ne permet pas le stationnement, ni de demi-tour. Elle est actuellement ensablée.
  - **O-5.3 /** Sur les rampes PMR, quels sont les critères de distribution de ces rampes sur le linéaire ?
  - **O-5.4 /** Ils demandent des précisions sur la concession de plage et la terrasse du restaurant Le Poisson Rouge : comment sera organisée cette concession avec la mise en place du cordon dunaire.
  - **O-5.5 /** Ils remarquent qu'il y a eu peu de concertation pour ce projet. Des réunions publiques ont eu lieu avec des versions différentes du projet.
  
  - **O-6 / M. BAPTUT Jean-Claude**, rue du Grau (épi E23), a remis une lettre au commissaire enquêteur (voir lettre L-4).
  - **O-6.1 /** Il a été informé de l'enquête publique par la presse.
  - **O-6.2 /** Il pense qu'il ne faut pas laisser les trois épis dans son secteur s'ensabler.
  - **O-6.3 /** Il a fourni au commissaire enquêteur un article de presse (concernant Vias) et demande pourquoi on ne restaure pas les épis à Frontignan alors qu'ailleurs, cela se fait.
  
  - **O-7 / M. et Mme DUPIN**, résidence Clair de Plage (secteur de la Bergerie), ont remis une lettre au commissaire enquêteur (voir **lettre L-5**).
  - **O-7.1 /** Ils s'interrogent sur la nécessité du cordon dunaire tout le long de la plage alors qu'ils sont déjà protégés. Ils n'ont pas été inondés par la mer depuis qu'ils ont acheté ce bien.
  - **O-7.2 /** La vue sur la mer est la raison de leur achat pour leur fille handicapée.
  
  - **O-8.1 / Mme SANTE M-Y, M. LLASER Gaby, M. GAMBERARDINO Félix**, impasse des Mouettes (?), ont posé des questions sur le projet (le cordon dunaire, le rechargement en sable, ...).
  - **O-8.2 /** L'un d'eux fait remarquer qu'aujourd'hui, lorsqu'il se tient de l'autre côté de la barre de l'épi en T vers la mer, l'eau lui arrive jusqu'au genou alors qu'il y a quelques années, l'eau arrivait à sa taille à cet endroit. Il en conclut que la plage s'engraisse et ne comprend pas la nécessité du projet.



- **O-9.1 / M. HURTIER Pierre**, résidence du Grand Bleu, est venu s'informer sur l'implantation et les caractéristiques du cordon dunaire.
- **O-9.2 /** Il demande pourquoi la municipalité commence à constituer un tas de pierres de plus de 2,75 m. Les travaux auraient-ils commencé ? Il semblerait que ce soit pour le cordon.
- **O-10.1/ M. BERNADOU** (et pour M. CHAMPION Xavier), avenue Vauban, vers l'impasse des Mouettes (épi O15), a questionné le commissaire enquêteur sur la hauteur du cordon dunaire,
- **O-10.2 /** il demande pourquoi le choix n'a pas été d'allonger la digue (épi).

*Remarque du CE à M. BERNADOU qui n'habite pas sur Frontignan :*

*Le CE lui signale que le public peut consulter télécharger et consulter le dossier d'enquête sur le registre dématérialisé dont l'adresse Internet est indiquée sur l'avis d'enquête. Les documents sont volumineux mais il faut d'abord rechercher le document intitulé « Résumé non technique » dans le dossier de « demande d'autorisation environnementale ».*

*Le public peut formuler et déposer ses observations sur le registre dématérialisé, le site étant prévu à cet effet. Il peut également transmettre ses observations par lettre.*

Compte-tenu de l'affluence à cette permanence et de l'heure de fermeture du local, le commissaire-enquêteur a proposé de la poursuivre sous la forme de rendez-vous avec deux personnes : Mme SANCHEZ et M. JOULE. Les rendez-vous ont été fixé le lundi 17/06 à partir de 9 :30.

- **O-11.1 / Mme SANCHEZ**, avenue de Vauban, est venue s'informer réellement du projet au-delà des « on dit ».
- **O-11.2 /** Elle souligne que résidente permanente à Frontignan plage depuis des années, elle a pu observer les effets météorologiques sur la mer.
- **O-11.3 /** Elle est a priori favorable au projet qui vise une protection douce et intègre la volonté d'aménager en favorisant les plantes natives de la région.
- **O-12.1 / M. JOULE Michel, av Ferdinand de Lesseps à l'Est du port de plaisance (épi E20)**, souligne la topologie particulière dans ce secteur où la plage s'est ensablée d'année en année et où une dune « naturelle » s'est formée avec le sable accumulé sur les enrochements. Il montre des photos de sa maison dans les années 70 et aujourd'hui. Cette dune est déjà haute et dépasse par endroit le 2,75 mètres. Il a procédé à des relevés.
- **O-12.2 /** Il questionne sur l'opportunité de la dune projetée par rapport à celle existante qui atteint par endroit les 3,00 m.

- **O-12.3** / les habitants ont un accès direct à la mer en enjambant la dune. Il s'informe sur les accès prévus dans le projet et souligne que le sentier correspondant à l'espace laissé entre les habitations et le début du futur cordon dunaire permettra certes aux piétons d'aller vers les accès à la mer mais sera une gêne pour les résidents du secteur, les maisons étant en contrebas.
- **O-12.4** / Il note l'existence de ganivelles pour protéger les plantations du piétinement. Il demande d'installer à la place des chicanes pour éviter de passer devant les terrasses des maisons.

### 1.1.3 PERMANENCE DU 21/06/2019 (13H30-16H15)

- **O-13.1/ M. et Mme PRADE, avenue Paul Valéry, secteur port de pêche**, informe que la clôture de leur terrasse empiète sur la DPM. C'était comme cela lorsqu'ils ont acheté le bien. Ayant reçu la lettre de la Préfecture, doit-il engager les travaux par rapport au cordon dunaire du projet ?
- **O-13.2** / quelle distance débutera le cordon dunaire ?
- **O-14/ M. et Mme PAILLET et M. ARNAUD**, résidence Tahiti Beach, secteur de la Bergerie. M. et Mme PAILLET ont remis une lettre en main propre (L-13).
- **O-14.1** / Ils interrogent le commissaire enquêteur sur la nécessité de recharger la plage alors que celle-ci s'engraisse.
- **O-14.2** / Ils disent que depuis qu'ils ont acheté, ils n'ont jamais subi de submersion marine dans ce secteur.
- **O-14.3** / Ils s'informent sur la hauteur du cordon dunaire et de sa localisation par rapport à la topologie actuelle.
- **O-15 / Mme MIGNAVAL**, sa mère habite à l'avenue d'Ingril, secteur de la Bergerie. Elle a remis une lettre en main propre (**lettre L-14**).
- **O-15.1** / Elle vient pour toute la famille, propriétaire de la parcelle situé en front de mer depuis 1958. Sa mère a bien vécu les phénomènes de tempêtes et d'érosion. Les générations se succèdent mais n'ont pas les mêmes attitudes par rapport aux solutions de protection : il y déjà débat dans la famille. C'est pourquoi, elle n'est pas opposée elle-même au projet.
- **O-15.2** / Cependant, elle se soucie de l'accès à la mer pour sa mère, âgée de 84 ans (et toutes les personnes à mobilité réduite) avec le cordon dunaire. Comment s'organiseront les accès à la mer avec le cordon projeté ?
- **O-15.3** / Actuellement, la commune a entreposé des pierres provenant du nettoyage des plages devant la parcelle familiale formant un cordon de pierres. La famille n'avait

rien demandé. Voir photo jointe à sa lettre. Comment va se faire le cordon par rapport aux tas de pierres actuellement stockés devant la parcelle ? Elle souhaite avoir des précisions sur ce qui est écrit en page 50 et 51 de l'étude d'impact.

- **O-16 / Mme UTESENY et M. REINS**, avenue Ferdinand de Lesseps, Est du port de plaisance (épi E20), ont remis une lettre au commissaire enquêteur (**voir lettre L-12**).
- O-16.1 / Ils demandent pourquoi il n'y a pas eu d'espaces de participation. Ils ont été alertés du projet et de l'enquête par leur voisin. Pourquoi la mairie n'a pas informé les habitants sur ce projet ? Ils pensent que le maire aurait dû distribuer l'information dans les boîtes aux lettres.
- O-16.2 / « Zone d'aménagement » : pourquoi un cordon sur le cordon existant ?
- O-16.3 / Comment sera cette zone ? Pourquoi met-on des ganivelles ? Comment se fera le nettoyage des déchets que les gens jetteront dans les cellules protégées par les ganivelles. Il n'y en a pas besoin. Ils demandent que cette zone reste telle quelle.
- O-16.4 / il ne faudrait pas enlever les yuccas qui fixent la dune actuelle.
- O-16.5 / les Yuccas sont des espèces classées invasives en France mais sont protégées en Espagne.
  
- **O-17.1/ M. LEOGIER**, résidence Le Grand Bleu, a été informé par hasard par un voisin (il habite à Montélimar). Il a écrit à la commune sur le tas de pierres provenant du nettoyage des plages et entreposés devant la résidence. (la copie de la correspondance figure en annexe : **lettre L-15**).
- **O-17.2** / il s'informe sur le cordon dunaire projeté.
  
- **O-18.1/ M. et Mme LALLEMAND**, avenue Ferdinand de Lesseps, ont eu connaissance du projet par hasard lors d'un repas entre amis. Ils sont venus s'informer du projet.

#### **1.1.4 LE RENDEZ-VOUS LE 05/06/2019 (10H-12H30) AVEC L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE FRONTIGNAN-PLAGE ET L'ASA DE DEFENSE CONTRE LA MER**

M. Marc BOUSSIÈRE, M. Jean-Marie MORENO et M. Patrice SIREAU ont remis en main propre au commissaire enquêteur l'ensemble de leurs observations et remarques sur le projet soumis à enquête publique. Ils ont tenu à expliquer point par point leurs positions et à compléter les informations. Leur document a été transmis à la personne en charge du registre papier (Mme BASILE) pour le joindre au registre d'enquête. M. BOUSSIÈRE a communiqué ce document à SAM (MOA) ainsi qu'à la DREAL. Dans la suite de cette rencontre, le

commissaire enquêteur a souhaité visiter les lieux afin de mieux comprendre les observations formulées. La visite a été programmée le samedi 08/06/2019.

M. BOUSSIÈRE rappelle que l'association de Riverains de Frontignan Plage s'est créée en réaction au projet concernant la tranche 1, et que l'association de Défense contre la Mer est une ASA créée en 1964 ayant contribué au financement des épis. Cette ASA regroupe tous les riverains sans exception.

La suite de l'échange figure dans le chapitre suivant « Observations reçues par lettre ».

*Les observations dont la source est orale sont indiquées O-1.n pour ce qui relève des associations.*

## 1.2 OBSERVATIONS REÇUES PAR LETTRE

Les lettres destinées au commissaire enquêteur ont été reçues soit à l'adresse de la mairie soit remise au commissaire enquêteur en main propre. À leur réception, quand le commissaire enquêteur a pu en prendre connaissance, elles ont été jointes au registre d'enquête publique ainsi que sur le registre dématérialisé.

Compte-tenu de la réception tardive de certaines d'entre elles le public pourra prendre connaissance de leur contenu dans le rapport du commissaire enquêteur.

Au total, **16 lettres** ont été transmises au commissaire enquêteur.

### 1.2.1 DOCUMENT REMIS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR LE 05/06/2019 PAR LES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS DE FRONTIGNAN PLAGE.

Ce document comporte 52 pages.

Les deux associations, représentées par M. Marc BOUSSIÈRE, Jean-Marie MORENO et Patrice SIREAU ont remis en main propre au commissaire enquêteur l'ensemble de leurs observations et remarques sur le projet soumis à enquête publique.

Les deux associations déclarent qu'elles ont bien pour objectif premier celui de faire primer l'intérêt général des Adhérents sur les intérêts particuliers. La question du traitement du cas de Mme HERIN reste à part mais le sujet des accès PMR interroge les associations, notamment quant à leur localisation et leur accessibilité. Elles rappellent que les riverains sont convaincus de la nécessité de protéger le littoral et n'ont pas la volonté de s'y opposer mais d'apporter des ajustements ou de l'amender.

**Les riverains regrettent cependant que très peu d'actions d'information et de sensibilisation aient été déployées durant la dizaine d'années qui s'est écoulée depuis le début du projet en 2010 (L1.1).** Les riverains auraient aimé être plus sensibilisés aux questions de submersions marines, de recul du trait de côte, des mécanismes naturels d'aléas. Ce souhait reste d'actualité. Ces informations auraient permis une prise de conscience plus précoce des enjeux et permis une analyse plus objective des contraintes par les habitants.

Les deux associations considèrent que, compte-tenu de l'importance et du coût du projet, un **budget aurait dû y être consacré (L1.2).**

Leurs observations s'organisent en quatre parties, comme spécifié dans leur document :

- A/ Des remarques générales et importantes concernant le projet.
- B/ Un historique du projet et des relations avec Sète Agglopôle Méditerranée.
- C/ Des observations sur les méthodes de protection retenues.
- D/ Des observations complémentaires par secteur.

Le commissaire enquêteur reprend les points et renvoie la MOA au document d'origine annexé à ce procès-verbal de synthèse des observations<sup>1</sup>. Les points sont complétés des informations recueillies lors de la visite du 08/06/2019.

#### A/ OBSERVATIONS GENERALES ET IMPORTANTES

- L1.3/ L'intitulé du projet : le mot « protection » leur semble important. Les **moyens de prévention** contre la force de la mer de SAM doivent être à la hauteur de l'enjeu.
- L1.4/ les associations reconnaissent que les mécanismes de la mer sont difficiles à contraindre. **L'évolution naturelle des plages reste le moyen de défense le plus efficace pour protéger les plages, les infrastructures.**
- L1.5/ Le **nettoyage mécanique des plages** de la commune de Frontignan ne participe pas à la fixation et au maintien du sable. Les riverains prennent ainsi bonne note de la décision d'arrêt d'un nettoyage mécanique (en page 5 du document 1.13, mémoire en réponse de SAM suite à l'avis de la CNPN) et demandent que cette décision soit appuyée par le commissaire enquêteur.
- L1.6/ Les riverains rappellent l'interdiction formelle de circulation des **chiens sur la plage** et demandent que les contrevenants soient verbalisés. Cette demande avait été formulée depuis 2015 en conseil de quartier sans jamais être suivie de fait.

*Réponse du CE : l'interdiction fait l'objet d'un arrêté communal rappelé sur les panneaux d'interdiction. Il appartient à la commune de faire respecter les arrêtés municipaux qu'elle produit. Cette observation est hors sujet d'enquête.*

- L1.7/ Les riverains alertent sur le fait que la zone de Frontignan est l'objet d'une **surpêche** : les zones de pêche ne sont pas respectées, les filets sont posés au ras des épis, des pêcheurs équipés qui prélèvent quasi quotidiennement des petits crabes. La réglementation assortie de contrôles effectives et sanctions sont des mesures demandées pour la préservation de la faune et flore terrestres et marines.

*Réponse du CE : cette observation est hors sujet d'enquête.*

L'étude de l'évolution **du trait de côte** dans l'étude d'impact semble faire l'impasse sur l'année 1986. La période 2009-2015 a été choisie (page 92 de l'étude d'impact) pour conclure sur une tendance au recul du trait de côte de 0,5 à 3,0 mètres selon des zones. Les observations des riverains n'aboutissent pas au même constat. Si certaines parties de plage ont tendance à un recul, certaines autres se rechargent en sable d'année en année. Les zones proches du port de pêche se dégradaient avant 1985. La construction de la digue de protection du canal en mer a totalement modifié le transit sédimentaire. Les plages de ce secteur se recharge régulièrement en sable.

- **L1.8/** Page 95 de l'étude d'impact, carte 41, le trait de côte de 1986 n'est pas reporté alors qu'il est indiqué dans la légende. **Les riverains demandent que le trait de côte**

<sup>1</sup> Le document remis comporte 52 pages.

de 1986 soit reporté sur les trois figures 39, 40 et 41 en pages 94 et 95 de l'étude d'impact.

- **L1.9/ Les riverains réclament les documents sources et les données ayant permis de produire les trois figures.** Les photos aériennes de l'IGN (remonter le temps, sur le portail de l'IGN) indiquent au contraire l'absence de dégradation du trait de côte sur une grande partie de la plage de Frontignan.
- **L1.10/ Les riverains ont procédé à des relevés** à deux dates : le 03/02/2016 et le 16/05/2019. Les relevés<sup>2</sup> sont fournis dans le document remis au CE et rappelés dans le tableau qui suit (page suivante).
- **L1.11/ Le projet a été initié sur la base d'études datées de 2000-2010.** La tranche 1 des travaux a été réalisée en avril 2014. Depuis, les choses ont évolué quant à la topographie des lieux, des techniques de protection, des retours d'expérience du lido de Sète Marseillan. **Les riverains pensent que ce projet n'a pas été enrichi par ces retours d'expériences.**
- **L1.12/ Le boudin de géotextile au cœur du cordon dunaire.** Depuis 2013, la MOA explique aux riverains que le projet de cordon dunaire est plus efficace avec des boudins en géotextile ensouillés au cœur. Or le projet soumis à l'enquête publique présente une version du cordon dunaire sans les boudins.
- **L1.13/ Gagner du temps pour définir et mettre en œuvre une recomposition spatiale de Frontignan Plage.** Les riverains découvrent à la lecture de son mémoire en réponse à la MRAE que SAM n'a plus le projet de sauvegarder le lido de Frontignan et de protéger au maximum les riverains mais de « gagner du temps » pour définir et mettre en œuvre une nécessaire recomposition spatiale de Frontignan Plage.

---

<sup>2</sup> Interrogées par le commissaire enquêteur sur **la méthodologie des relevés**, la largeur « dune » et « plage » et la « profondeur » des plages, les associations ont apporté les précisions suivantes sur leur méthodologie :

*Le tableau figurant en pages 13 et 14 de notre document d'observations remis à Madame la Commissaire enquêtrice a été élaboré selon la méthodologie suivante :*

*Le mesurage de la largeur des plages a été réalisé **au milieu de chacune des plages** (à distance égale entre deux épis) à l'aide d'un **télémètre**, en deux étapes :*

- *1ère étape : Du bord extérieur haut de la dune jusqu'à la clôture des habitations. Cela permet de mesurer l'importance de la dune déjà existante, ancrée sur les blocs de rochers implantés par l'ASA de Défense contre la Mer.*
- *2ème étape : Du même bord extérieur de la dune jusqu'à un de nos membres qui se tenait debout, les pieds au sec, au bord de l'eau. Cela a permis de mesurer la largeur de la plage au bas de la dune.*

*Les deux mesures ont ensuite été totalisées **pour calculer la largeur totale de la plage en son milieu.***

*Il est à noter que le 3 février 2016 le vent était au mistral (donc plage plus large) et le 16 mai 2019 le vent était au marin (donc plage plus étroite).*

*Il est dommage que nous n'ayons pas disposé d'un télémètre afin de mesurer la hauteur de la dune existante et celle de la plage en différents points (courbes de niveau).*

*Concernant **la profondeur des petits fonds immédiats de la plage**, celle-ci a été mesurée le 31 mai 2019 par Monsieur Guy RUGGIERO, sur son zodiac, à l'aide d'une perche de **2,50 mètres graduée**. Il s'est positionné à égale distance de deux épis et en bout de ceux-ci.*

N° plage	N° accès public et PMR	Mesurage du 3 février 2016 (mistral)			Mesurage 16 mai 2019 (vent à la mer)			Ecart 2019-2016 en mètres	Profondeur en mètres
		Dune	Plage	Total	Dune	Plage	Total		
		en mètres	en mètres	en mètres	en mètres	en mètres	en mètres		
0	1	12	15	27	13	21	34	7	1,00
1		15	16	31	16	19	35	4	1,00
2	2	6	27	33	5	30	35	2	1,25
3	3	0	35	35	5	36	41	6	1,25
4	4	7	30	37	10	37	47	10	1,25
5		7	34	41	8	35	43	2	1,30
6		4	15	19	5	32	37	18	1,60
7	5	7	30	37	9	32	41	4	1,50
8	6	4	32	36	9	36	45	9	1,75
9		9	25	34	9	26	35	1	1,50
10		2	34	36	5	32	37	1	2,00
11	7	0,5 à 8*	24	24,5 à 32*	1 à 9*	24	25 à 33*	1	1,75
* mesure prises d'un côté et l'autre de l'accès plage									
12	8	12	28	40	16	24	40	0	1,65
13	9	4	33	37	7	28	35	-2	2,00
14		0	21	21	0	25	25	4	1,60
15		0	25	25	0	27	27	2	1,80
16	10	1	30	31	0	24	24	-7	2,00
17		11	38	49	13	37	50	1	1,80
18		15	60	75	13	52	65	-10	1,00
19	11	20	70	90	13	74	87	-3	
Port	12 et 13								
20	14	6	62	68	26	58	84	16	0,75
21		8	51	59	12	44	56	-3	0,50
22		13	41	54	14	45	59	5	0,50
23		9	45	54	9	42	51	-3	0,50
24	15	5	47	52	0	47	47	-5	0,75
25	16	4	38	42	0	54	54	12	0,75
26		4	45	49	0	56	56	7	0,75
27		7	40	47	8	45	53	6	0,75
28		9	45	54	9	40	49	-5	0,75
29		9	42	51	10	39	49	-2	0,75
30		6	43	49	6	43	49	0	0,80
31		9	42	51	10	40	50	-1	0,80
32		12	40	52	14	38	52	0	1,50
33		7	42	49	13	40	53	4	1,60
34		10	37	47	13	29	42	-5	1,75
35		9	32	41	14	26	40	-1	1,40
36		9	31	40	14	26	40	0	1,75
37	17	4	33	37	10	29	39	2	1,90
38		9	24	33	12	22	34	1	1,90
39	18	7	29	36	7	26	33	-3	1,75
40		13	26	39	12	27	39	0	1,65
41	19	0	31	31	0	36	36	5	2,00
42	20-21	15	18	33	8	23	31	-2	2,10
43	22	9	22	31	9	27	36	5	2,10
44		9	30	39	10	30	40	1	2,10
45	23	8	29	37	8	28	36	-1	2,40
46		6	31	37	2	38	40	3	2,40
47	24	9	23	32	3	28	31	-1	2,40
48		0	27	27	0	30	30	3	2,40
49	25	0	32	32	0	28	28	-4	2,40
50	26	0	28	28	0	29	29	1	2,40

Source : relevés effectués par les associations selon leur méthodologie (préciser en note de bas de page dans les pages précédentes).

Les riverains souhaitent apporter des éléments éclairant des contre-vérités présentées dans le dossier. Un retour sur l'historique paraît utile :

- B1/ la création de l'ASA de Défense contre la Mer et ses réalisations
- B2/ la création de la digue de protection du canal et ses effets
- B3/ le projet de protection du lido de Frontignan dans la phase 1
- B4/ la position des riverains sur ce projet
- B5/ les travaux de la phase 1 et ses effets
- B6/ les fluctuations du projet global depuis
- B7/ les dernières positions de l'Association des riverains de Frontignan Plage sur les derniers éléments connus du dossier

### **B1/ la création de l'ASA de Défense contre la Mer et ses réalisations**

L'ASA de Défense contre la Mer a été créée en 1964. Elle a participé et contribué aux travaux d'enrochement avec l'État (au titre du DPM) et le Conseil départemental de l'Hérault.

Les travaux de l'ASA ont porté sur la construction des protections (enrochements) durant trois années, puis à des travaux d'améliorations de 1978 à 1981. Certains épis ont été renforcés entre 1980 et 1981.

Le financement des travaux est paritaire et s'est étalé sur 15 ans : 35% pour les particuliers<sup>3</sup>, 35% pour le Département et 30% pour l'État.

**L1.14/ L'ASA est propriétaire des ouvrages.** Le Conseil départemental de l'Hérault doit en assurer l'entretien des épis. **O-1.1/ L'ASA constate que le Conseil départemental n'a pas assuré l'entretien des ouvrages ces dernières années.**

*Le CE a demandé à l'ASA de lui transmettre les statuts ainsi que le protocole/contrat ou tout autre document officiel relatif à ce sujet. Convoqué par le commissaire enquêteur le 21/06 à 11h30, le président de l'ASA n'a pu fournir les documents demandés. Il semble que ce soit la commune de Frontignan, qui assure le secrétariat de l'association (Mme ROCAMORA), qui soit dépositaire des archives de l'association.*

*Le CE a par la suite demandé à la Préfecture de l'Hérault toutes les informations concernant cette ASA de Défense Contre la Mer de Frontignan. La Préfecture n'a aucun document autre que les suivantes :*

- *la demande en date du 18/05/2009 et reçue en Préfecture le 25/05/2009 de dissolution de l'ASA-3<sup>ème</sup> tranche, créée en 1973.*
- *la demande en date du 20/05/2009 et reçue en Préfecture le 11/12/2009 de dissolution de l'ASA-2<sup>ème</sup> tranche, créée en 1970.*

*La Préfecture ne possède aucun document concernant l'ASA-1<sup>ère</sup> tranche. Elle rappelle au CE que les ASA constituées avant l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 avaient l'obligation de se mettre en conformité (statuts, comptabilité, activité) dans les deux années suivantes. Un mel en date du 21/12/2010 à la Directions des Finances Locales*

<sup>3</sup> La participation des particuliers est à 3 niveaux dégressifs : la participation la plus élevée est demandée aux propriétaires des parcelles en première ligne.



*indique que la Préfecture ne dispose d'aucun document juridique relatifs aux ASA de lutte contre la mer de Frontignan.*

*Par ailleurs, Mme ROCAMORA est depuis en retraite.*

*Il semblerait que l'ASA-1<sup>ère</sup> tranche n'ait plus d'existence légale de fait (depuis au moins 2006 ?), en l'absence de documents attestant son équilibre comptable, et en l'absence de compte-rendu d'activité.*

**L1.15/ Pour les riverains, les enrochements de bord de plage et la construction des épis dans les années 1970-1980 ont stabilisé la plage de Frontignan et protégé les habitations.**

### **B2/ la création de la digue de protection du canal et ses effets**

A l'été 1985, il ne restait que quelques mètres de sable dans les plages situées entre les épis P1, P2 et P3. L'hiver, les vagues venaient lécher les blocs.



*Source : document de l'association, photos de M. Boussière*

*A gauche, photo en 1985 et à droite photo datant du 06/05/2019 montrant la plage entre les épis P2 et P3.*

**En 1986, la construction d'une digue, au niveau du port de pêche, d'une longueur de 600 mètres en mer a modifié les courants dans ce secteur. Les plages à proximité s'engraissent (L1.16).**

### **B3/ le projet de protection du lido de Frontignan dans la phase 1**

Dans la phase 1, le projet concernait les travaux sur les secteurs de Aresquiers et Entrée port de pêche. Pour ce dernier secteur, il était question de réhabiliter les 5 épis existants (P1 à P5) et la mise en place l'un cordon de haut de plage sur boudin de géotextile en deux zones. La tranche 1 du projet, il était écrit :

- **Réhabilitation des épis P1 à P5** : « *la gestion des enrochements récupérés devra être réalisée avec soin afin de limiter autant que possible les matériaux d'apports extérieurs* ».
- **Le cordon haut de plage** : « *L'aménagement du cordon dunaire de haut de plage se fera à partir des matériaux sableux (et dans une moindre mesure avec les galets) en place sur la plage. En effet, le cordon est arasé à la côte +2,75 m IGN, soit proche de la cote actuelle du haut de plage. L'apport de matériaux extérieurs n'est donc pas nécessaire pour cette première tranche d'aménagement (un rechargement en sable de la plage est prévu en tranche d'aménagement n° 2 qui sera réalisée ultérieurement (hors marché))* ».

Les riverains comprennent :

- **L1.16/** Que les enrochements près des habitations vont servir pour réhabiliter les épis P1 à P5 ;
- **L1.17/** Qu'un cheminement piétonnier de 2 mètres min de large à une hauteur de 2,50 m NGF sera aménagé en lieu et place des enrochements actuels ;
- **L1.18/** Qu'un cordon dunaire sur boudin de géotextile rempli de sable d'une largeur de 4,20 mètres serait créé.

*Remarques du CE : tous les plans et graphiques portant sur ce secteur du port de pêche dans le dossier d'enquête affichent la réfection des cinq épis P1 à P5 mais les textes présentant les travaux ne parlent que des réfections de quatre épis O12, O15, O16 et O17.*

#### **B4/ la position des riverains sur ce projet lors de l'enquête publique de la tranche 1**

Pour rappel, les observations des riverains lors de l'enquête publique pour la tranche 1 du projet :

- **Secteur Aresquiers.** « Un cordon dunaire mis en place dans les années 2000 par la municipalité de FRONTIGNAN, de hauteur et de largeur quasi identiques à celles qui sont projetées dans le projet de protection du Lido, a été emporté par les flots à la première tempête d'importance. Ce cordon dunaire de galets a donc montré son inutilité. **Seule l'implantation d'acropodes nous paraît à même de bloquer la force des flots et les effets de l'érosion marine.** Il y a donc une impérieuse nécessité de reprendre les études, afin de renforcer le secteur des Aresquiers, avec pour conséquence une augmentation notable des budgets affectés à cette zone. Une partie de ce budget pourra être financé par un transfert de charges de la partie du projet sur le secteur Entrée – Port de pêche, qui ne se justifie pas.
- Les riverains du **secteur Entrée –Port de pêche** sont résolument opposés à ce que l'on touche à l'actuel cordon dunaire<sup>4</sup>. »

Les riverains ont toutefois suggéré lors de cette enquête publique :

- « Que soient rehaussés les accès publics côté plage, afin qu'en cas de tempête l'eau ne pénètre pas sur l'avenue Paul Valéry.
- Que le cordon dunaire actuel soit conservé (voire renforcé en certaines zones affaiblies, si certains riverains le sollicitent.
- Que si la volonté de Thau Agglo est d'ensabler, malgré l'inutilité de ces travaux (et de leur coût), cela soit fait au bas de l'actuel cordon dunaire, sans pose de ganivelles, et sous réserve de respecter les chemins d'accès actuels de chacun des riverains à la plage. »

#### **B5/ les travaux de la phase 1 et ses effets**

- **L1.19/** Ces rappels des positions des riverains lors de l'enquête publique de la tranche 1, notamment sur le secteur du port de pêche, montrent que les propos de la MOA, trouvés en page 43 de l'étude d'impact, sont erronés : les riverains n'ont

---

<sup>4</sup> Comprendre les enrochements qui constituent le cordon actuel.

jamais été contre le projet de boudin en géotextile mais contre l'enlèvement des rochers constituant le cordon créé à l'origine pour la réfection des épis.

- **O-1.5/ Les riverains demandent un cordon dunaire avec le boudin en géotextile qui augmente son efficacité.**
- **L1.20/** Avec trois années de recul, les riverains constatent que les travaux de la tranche 1 au niveau des Aresquiers montrent leurs fragilités en termes de protection. Les riverains craignent que la force des vagues en cas de tempêtes extrêmes crée une brèche.

*Hors objet de la présente enquête publique.*

- **O-1.6/** La RD60 constitue un enjeu fort, notamment dans cette zone où sa courbure se situe dans la zone du lido qui subit la plus forte érosion. **Peut-on concevoir cette partie de la route sur « pilotis »** afin de laisser cette partie du lido plus naturelle ?

*Hors objet de la présente enquête publique.*

### **B6 et B7/ les fluctuations du projet global depuis et les dernières positions de l'Association des riverains de Frontignan Plage sur les derniers éléments connus du dossier.**

Les deux associations :

- **L1.21/** demandent d'éloigner le cordon dunaire des habitations (en fonction du pied de dune actuel, qui est de largeur variable d'environ 3,5 m à 6 m) et de **laisser un espace entre le pied de la dune actuelle et le pied du cordon à créer.**
- **L1.22/** demandent de **positionner les ganivelles en bas du cordon dunaire à créer**, tant côté habitations (dans l'espace à laisser entre la dune actuelle et le pied du cordon à créer) **que côté plage.**
- **L1.23/** demandent **d'enfoncer les ganivelles** (tant parallèles que perpendiculaires) **sur la hauteur, afin qu'elles n'excèdent pas de 25 cm la hauteur du cordon dunaire** (qui est de 2,75 m).
- **L1.24/** pour les concessions, **un plateau en bois démontable surplombera le cordon dunaire et ses ganivelles**, pour ne pas les détériorer.
- **L1-25/** demandent que **le casier de rechargement côté OUEST, positionné entre les épis Po et P3, ne détruise pas la végétation de la zone.**
- **L1.26/** demandent que **la circulation des camions s'effectue en bas de plage** et au plus loin de la dune actuelle et des clôtures des habitations.
- **L1.27/** demandent que **soit effectué contradictoirement un état des lieux privés avant le début du chantier.**
- **L1.28/** Le projet a fluctué dans divers sens lors des réunions de présentation dans sa phase de concertation. S'ils ont été associés lors de la concertation, **les riverains regrettent de n'avoir pas eu connaissance de cette version du projet soumis à enquête publique.**

## C/ OBSERVATIONS SUR LES METHODES DE PROTECTION RETENUES

Les associations regrettent que depuis 2010 date à laquelle le projet a été initié, des solutions innovantes n'aient pas fait l'objet de variantes.

- **L.1.29/** Bien que la position de l'État soit de favoriser les méthodes « actives » à savoir des aménagements dynamiques et des méthodes « douces », **les riverains notent que des ouvrages en dur ont été décidé dans d'autres communes et ne comprennent pas pourquoi il n'est pas permis ces types d'ouvrages sur Frontignan.** Exemple, sur la commune de Palavas (source Midi-Libre du 28/05/2019), trois épis dégressifs vont être créés au printemps 2020. Sur la commune d'Agde (source Cépralmar et Midi-Libre du 3/07/2018) des récifs artificiels immergés feront l'objet d'une troisième campagne.
- **L1.30/ Les riverains** sont conscients que le rechargement des plages dans ce projet n'est qu'une mesure de court terme. Ils **auraient préféré la solution** d'une barre de **récifs artificiels immergés à distance de la côte** qui aurait pour vertu : de briser la houle, de recharger les « petits fonds » en sable, de protéger et de reconstruire une réserve en faune et flore sous-marines, et accessoirement un intérêt touristique autour d'activités de plongée et de découverte du milieu marin. Pourquoi les récifs 3D immergés sont-ils autorisés au Cap d'Agde et pas à Frontignan ?
- **L1.31/** une alternative à la solution des récifs artificiels sous-marins, **un atténuateur de houle en géotextile** (ouvrage sur le lido de Sète-Marseillan). **Pourquoi cette solution n'a pas été étudiée ?**
- **L1.32/ un mixte** selon les secteurs : récifs artificiels et atténuateur de houle.
- **L1.33/** les associations rappellent que le projet a été initié en 2010. Depuis plus 10 ans des solutions innovantes auraient pu être étudiées comme **les digues amovibles.**
- **L1.34/** dans le même esprit, **concernant le cordon dunaire**, des solutions plus naturelles et moins onéreuse telle que **la technique de « l'empaillage »** peut se substituer aux boudins en géotextile dans des secteurs.
- **L1.35/** les riverains demandent **qu'une structure en géotextile soit ensouillée dans le cordon dunaire a minima sur les secteurs les plus risqués** afin d'assurer l'intégrité de cette protection. La **technique de l'empaillage pourrait être mobilisée pour conforter la dune sur les autres secteurs** et constituerait une solution moins onéreuse.

Concernant le protocole de rechargement des plages et les casiers de décantation, deux scénarii sont présentés :

- La variant 1 : rechargement des plages du lido par secteurs de 1 km
- La variante 2 : deux points de refoulement, l'un au droit de la Dent Creuse et le second au niveau du port de pêche et contre la digue. Ce dernier point de refoulement permettra d'alimenter les plages entre les deux ports.

Pour les riverains, si le premier point de refoulement à la Dent Creuse est logique, il ne va pas de même du second point de refoulement à la digue du port de pêche.

- **O-1.7/** les riverains notent **une insuffisance de justification ou d'étude sur le protocole de la variante 2**, notamment sur le second point de refoulement au port de pêche. Les arguments avancés par les riverains sont les suivants : le plan de ce point de refoulement figure dans le document « annexes » à l'étude d'impact<sup>5</sup>. Sur cette planche,
  - **L1.36/** le casier de décantation est clairement positionné **sur** la dune actuelle (cf la coupe A-A).
  - **L1.37/ A vérifier, le plan ne semble pas à l'échelle.**
  - **L1.38/ si on se fie à la topologie des lieux, le passage des engins est impossible.** En effet, la coupe A-A indique une emprise de 26,5 mètres (*le commissaire enquêteur lit 31,5 mètres*) y compris les 5 mètres de piste de chantier. A cette emprise, une zone tampon entre la piste de chantier et les habitations est nécessaire et estimée à 25 mètres. La plage fait actuellement 40 mètres. Pour les riverains, il faut ainsi au moins 50 mètres sur une plage de 40 mètres.
  - **L1.39/** la circulation des engins va générer des nuisances et des dégâts potentiels sur les habitations. La piste des engins positionnée en haut de plage et sur les enrochements favorise les vibrations qui se répercuteront sur les clôtures, les terrasses et les habitations. **Les riverains demandent que la circulation des engins se fasse en bas de plage** loin des habitations.
  - **L1.40/** les associations demandent un **état des lieux privés contradictoire** avant et à l'issue du chantier et un suivi si nécessaire.
- **La zone du parking du port de pêche** identifiée comme aire d'installation du chantier, et **l'épi Po** sont le lieu de passage de **l'émissaire de rejet** en mer des eaux de la STEP de Sète (assainissement) et deux **conduites d'hydrocarbures**. Cet émissaire est vétuste et en cours de réparation. Les travaux de la STEP se termineront au mieux en 2022. Le casier, la piste de circulation des engins (en haut de la dune actuelle faite des enrochements d'origine) et la zone de retournement des engins (50 tonnes) vont générer une pression sur ces conduites. Les associations identifient deux risques générés par les passages des gros engins :
  - **L1.41/ risques sur l'émissaire de rejet en mer**
  - **L1.42/ risque sur les conduites d'hydrocarbure de la GDH.**

Les riverains préconisent un mixte des deux variantes :

- Les associations pensent que la **variante 2** (avec un casier de décantation à la Dent Creuse comme prévu dans le projet) est plus adéquat sur la **partie Est du port de plaisance**, le volume total de sable apporté nécessaire est de **163 150 m<sup>3</sup>** (plages + cordon).

---

<sup>5</sup> Les planches dans ce document n'étant pas paginées, la planche sur le second point de refoulement (plan n°2003) est l'une des dernières du document. La planche figure également en page 39 du dossier de demande de DIG, figure 29 : secteur Port de Pêche et Ouest port de plaisance – principe de positionnement du casier de décantation.

- **L1.43/** Elles pensent au contraire que pour la **partie Ouest du port de plaisance**, la **variante 1** (rechargement des plages par secteurs de 1 km) serait à privilégier du fait des volumes moins importants d'apport en sable **46 000 m<sup>3</sup>** (plages + cordon).

Concernant les accès PMR, les associations rappellent que ces passages doivent être utiles, accessibles, comprendre plusieurs places de stationnement handicapés et autant que possible mutualisés (un passage pour plusieurs demandes) étant donné le coût élevé. Ces passages sont normalisés.

- **L1.44/** Les riverains constatent que **la répartition de ces passages est très inégale**. Sur des linéaires, ils constatent qu'entre un accès PMR et le suivant il y a 22 plages alors que sur d'autres linéaires, il n'y a qu'une plage. Une répartition plus logique serait à rechercher.

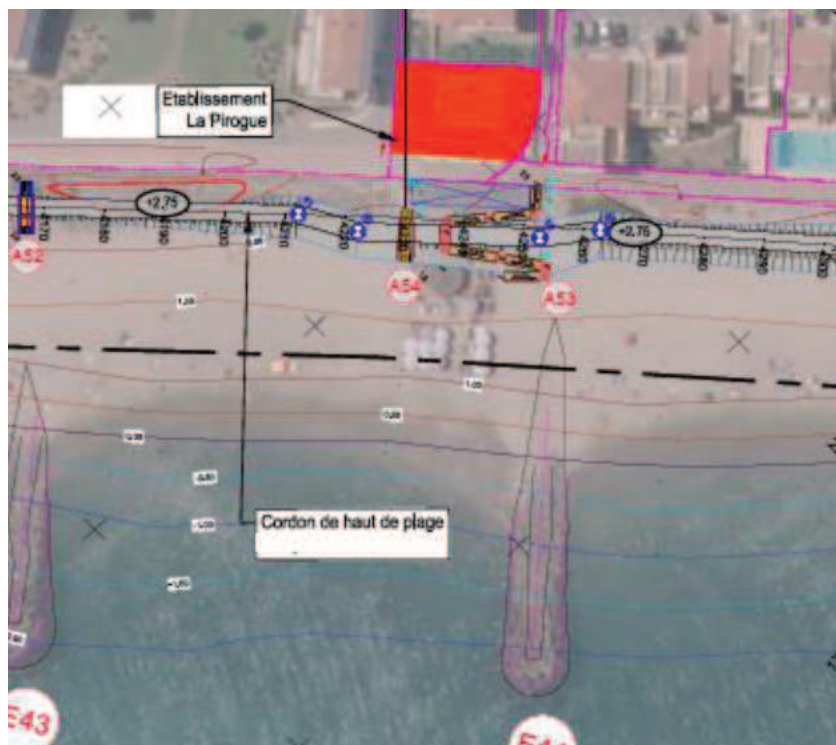
Les associations rappellent que des accès publics à la plage ne peuvent être utilisés (appropriation par des riverains). Des demandes ont été formulées maintes fois en conseil de quartier sans effet de la municipalité.

*Hors objet de la présente enquête.*

#### Des rampes d'accès PMR inutiles

Entre les deux ports, le projet propose quatre rampes PMR. Les riverains pensent que deux rampes sont inutiles car inaccessibles pour des fauteuils roulants d'une part et d'autre part le stationnement handicapé est impossible dans l'état actuel de ces voies. Les deux rampes PMR concernées sont celle de **l'impasse des Eiders** et **l'impasse Riquet**.

A l'Est du port de plaisance, une rampe PMR A53 se situe au niveau de l'épi E44, au niveau du restaurant La Pirogue. La terrasse actuelle de ce restaurant est encadrée de l'accès piétons A54 et de la rampe A53 se touchant quasiment comme le montre la planche n°207.



Source : plan n°207 dans le document « annexes » à l'étude d'impact.

- **L1.45/ La rampe PMR (accès A4 dans le projet et accès plage n°3) au niveau de l'impasse des Eiders est inutile.** Cette rampe PMR (la 1<sup>ère</sup> en partant du port de pêche) n'est d'aucune utilité bien qu'une personne handicapée (Mme HERIN) réside à proximité. En effet, l'impasse des Eiders est une voie étroite : un véhicule qui s'y engouffre ne peut en sortir qu'en reculant. L'accès d'un véhicule pour décharger un fauteuil roulant n'est donc pas possible. Cette impasse n'est pas carrossée : les fauteuils ne peuvent y rouler.



- **L1.46/ Le passage PMR (accès A13 dans le projet et accès plage n°7) dans l'impasse Riquet.** Tout comme l'impasse des Eiders, la rampe à ce niveau est inutile à cause de la voirie.



L'impasse Riquet est une voie d'accès secours pompiers. L'impasse se raccorde à la rue Paul Riquet. Du fait de sa largeur, l'impasse Riquet ne peut accueillir une place de stationnement handicapé.

*Photo à gauche prise par le CE le 08/06/2019. L'impasse est recouverte d'un tapis en géotextile. Photos ci-dessous Googlemap*



*Source : Googlemap*

- **L1.47/ La rampe PMR A53 (le restaurant La Pirogue) n'est pas réaliste** car elle part d'une voie privée où les véhicules ne peuvent pas stationner, d'une part et d'autre part, elle débouche sur la concession.

Par ailleurs, un épi plus loin (E45), une rampe PMR (A55) est localisée avec le poste de secours au niveau de l'impasse des Plaisanciers. La rampe PMR A53 n'est pas utile.





Source Googlemap

### Propositions de relocalisation des rampes PMR

De façon générale, les riverains pensent que les accès PMR du projet doivent autant que faire se peut être couplés avec des stationnements handicapés, tout du moins que le parcours entre la rampe et le véhicule soit accessible pour un fauteuil roulant.

- **L1.48/** C'est dans cet esprit que les associations pensent qu'une **rampe PMR public aurait son utilité vers le parking du port de pêche**. En termes de coût, elles pensent que la rampe PMR de l'impasse des Eiders devrait plutôt être décalée vers le port de pêche. Un aménagement parking, rampe PMR devrait être envisagé.
- Concernant la rampe PMR A13 à l'impasse Riquet, la rampe PMR suivante en partant de la rampe A13 vers le port de plaisance se trouve sur la plage suivante (rampe A16 dans le projet et accès plage n°9) au bout de l'impasse des Mouettes. Les associations proposent
  - soit **L1.49/** de **supprimer la rampe PMR de l'impasse Riquet**. Entre l'impasse Riquet et la rue des Pêcheurs, il n'y a que 45 mètres à parcourir. L'accès A14 (accès plage n°8) dans la rue des Pêcheurs propose un accès véhicule de 5 mètres de large.
  - soit **L1.50/** de **mutualiser ces deux rampes PMR (A13 et A16) en une seule vers le terrain communal du Centre des Mouettes**. La rue des Pêcheurs et l'impasse des Mouettes sont distantes de 155 mètres. Cette solution offre l'opportunité des stationnements des véhicules pour handicapés (à voir avec la commune). Il n'est pas aberrant d'envisager des stationnements pour handicapés public dans un

centre de Loisirs. L'aménagement serait à travailler avec la commune pour l'intérêt général.



- **L1.51/** En revanche, de la rampe PMR A13 (impasse Riquet), la rampe suivante, en allant dans la direction du port de pêche, est très éloignée puisqu'elle se trouve à l'impasse des Foulques où sont concentrés la rampe PMR A8a, l'accès véhicule A8b et le poste de secours déjà existant. Il faut parcourir 500 mètres à vol d'oiseau de l'accès A13 impasse Riquet à l'accès PMR A8a impasse des Foulques, et 530 mètres à partir de la rue des Pêcheurs.



Source : googlemap

- **L1.52/** L'Est du port de plaisance, plus de 2 km séparent la rampe PMR A27 (impasse des Macreuses, épis E20 et E21) et la rampe PMR A55 (impasse des Plaisanciers, épi E45). Or ce secteur est très urbanisé. Les associations pensent qu'il serait opportun de positionner au moins une rampe PMR supplémentaire. La rampe PMR (A53) pourrait être envisagée dans ce secteur.

### Les accès piétons

**L1.53/** Le nombre de passage piétons devrait être augmenté.

**L1.54/** un dispositif moins onéreux de configuration peut éventuellement être envisagé.

### D/ OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES PAR SECTEUR

Depuis la construction de la digue de protection du canal et du port de pêche, les plages s'engraissent. Ce phénomène s'est accentué sur les plages proches avec la reconstruction des épis P1 à P5.

**L1.55/** Sur tout ce secteur, par jours de grande tempête, l'eau peut pénétrer dans les propriétés sans rencontrer d'obstacle. Elle envahit la rue Paul Valéry à travers les passages piétons n°2, 3 et 4. La création de seuils surélevés au droit de chacun des accès publics afin d'empêcher l'eau de pénétrer sur l'avenue.

**L1.56/** Les riverains du secteur Est<sup>6</sup> du port de plaisance seraient favorables à la protection de l'immeuble « Lou Grégaou » par un cordon dunaire renforcé



*Tempête du 28 novembre 2014, Le Grand Bleu. Source document des associations.*

<sup>6</sup> Le CE a corrigé Ouest par Est compte tenu des informations du le paragraphe dans le document des associations.

Le CE ne reprend pas les observations déjà citées dans les rubriques précédentes et redondantes

### 1.2.2 LES OBSERVATIONS DES PARTICULIERS REÇUES PAR LETTRE

- **L-2 / M. COUE**, ses observations porte sur l'historique de l'évolution de la plage n°7, son cadre de vie et l'impact des travaux envisagés.
- **L-2.1** / Il rappelle que l'ASA Défense contre la Mer a financé une partie des travaux d'enrochements en bordure de chaque propriété ainsi que les épis traversaux. Ces épis ont été renforcés et sont devenus des épis et T.
- **L-2.2** / Le Département devait entretenir ces épis mais cela n'a pas été fait.
- **L-2.3** / Depuis les travaux, la plage a tendance à s'engraisser. Il note qu'au niveau de la plage n°7, un cordon de dune naturelle s'est formé avec une largeur et une hauteur allant jusqu'à 9 mètres et 2,75 mètres, respectivement.
- **L-2.4** / la plage n°7 est accessible par deux voies : impasse Riquet et la rue des Pêcheurs (voir figure en O-3.5). Cette plage est familiale : les enfants peuvent sans risque se baigner.
- **L-2.5** / les travaux projetés auront des impacts tant sur le cadre de vie que sur le visuel. Le ré-ensablement de la plage repoussera le bord de la plage vers l'extrémité des épis. Les enfants ne seront plus en sécurité. La réfection de l'épi O12 est indispensable.
- **L-2.6** / sur une plage de largeur 100 mètres, se concentrent un accès PMR, un accès véhicules, une concession de plage avec un accès piétons, et le cordon dunaire qui se rajoute au cordon, existant.
- **L-2.7** / M. COUE présente un argumentaire sur la continuité imposée du cordon dunaire. Il rappelle qu'il n'est pas opposé au projet du cordon dunaire mais argumente sur le fait que des accès coupant la dune en oblique peuvent localement être envisagés sans risque. Étant donné la dune existante déjà haute, le renforcement des épis, le rechargement en sable pour réduire la houle, il considère qu'à cet endroit, une discontinuité du cordon devrait être envisagée.
- **L-2.8** / La rampe PMR projetée s'avère inutilisable : le stationnement n'est pas possible dans l'impasse, pour déposer des personnes handicapées. Comme une autre rampe PMR est prévue deux plages plus loin, il propose la solution de mutualiser ces deux rampes en une seule au niveau de l'espace des Mouettes, car même la rue des Pêcheurs n'est pas suffisamment large pour envisager d'y déplacer une rampe PMR. Cette proposition nécessite de la ville de Frontignan de créer des places handicapées à l'intérieur du Centre des Mouettes et de les rendre publiques.
- **L-2.9** / les solutions d'aménagement proposé diminueraient substantiellement les coûts tout en préservant le cadre de vie des riverains et vont dans le sens d'amélioration de la protection du lido de Frontignan.
  
- **L-3 / M. et Mme ROUDIER**, formulent des observations au sujet de la plage n°7.
- **L-3.1** / ils considèrent que l'accès PMR prévu à l'impasse Riquet ne respecte pas les objectifs d'accessibilité (voie actuellement ensablée et étroite, pas de stationnement possible)

- L-3.2 / ils rappellent que le sable des plages constitue une défense efficace du littoral et qu'ils sont donc favorables au projet notamment au rechargement en sable. Ils demandent si le prélèvement de sable de la plage par l'établissement du Poisson Rouge pour constituer sa plage privée (concession) a été autorisé par la commune de Frontignan ?
- L-3.3 / au sujet de l'établissement du Poisson Rouge, ils demandent des précisions sur l'organisation de la concession avec le cordon projeté. Y aura-t-il un platelage au-dessus du cordon ? Si oui, à quelle hauteur ? Terrasse fermée par des algécos de 2,50 mètres de haut ? Pourquoi ne pas installer la concession devant le cordon dunaire ? Les riverains demandent à être consultés sur les aménagements des paillottes qui peuvent impacter leur cadre de vie. Ils rappellent qu'ils n'ont pas la volonté d'entraver les paillottes.
- L-3.4 / ils soulignent que dans cette plage n°7, se concentrent la rampe PMR, l'accès véhicules, la plate-forme du Poisson Rouge
  
- **L-4 / M. BAPTUT**, rue du Grau, (épi E23), parle pour trois parcelles.
- L-4.1 / Il rappelle que trois digues ont été construites à ce niveau (épis E22, E23 et E24 ?). Chaque année aux équinoxes, la mer vient frapper les clôtures, pénètrent souvent dans les parcelles avec un apport de sable important lors de fortes tempêtes.
- L-4.2 / il pense que le cordon dunaire sera attaqué chaque année par la mer, spécialement dans ce quartier du Grau. Il demande le maintien et le renforcement des ces trois digues (épis ?) qui permettraient d'atténuer la houle. Il s'inquiète de la disparition des trois digues.
  
- **L-5.1 / M. et Mme DUPIN**, ont acheté un appartement au rez-de-chaussée de la résidence Clair de Plage pour leur fille qui ne se déplace qu'en fauteuil roulant. Elle ne peut pas rester sur la plage. Ils notent qu'ils n'ont jamais eu d'inondation depuis. La seule fois que cela s'est produit, l'eau venait des étangs pour s'évacuer vers la mer.
- L-5.2 / ils ne comprennent pas le projet du cordon dunaire alors que les enrochements en mer sont bien plus stables. Pourquoi ne pas augmenter les enrochements et faire des épis en T pour protéger durablement ?
- L-5.3 / ils rappellent que la valeur de leur bien se déprécierait de 30 à 40% si le cordon se fait. Ainsi qui dédommagera de cette perte financière ? Si le cordon doit se faire tout le long du lido, dédommagera-t-on tous les propriétaires en première ligne, les restaurants et autres commerces qui ont investi d'énormes sommes afin d'avoir cette vue sur la mer ?
  
- **L-6 / collectif, av d'Ingril (épi E50)**, Mme BENHAMOU, M. BERTIN, M. et Mme WYCKMANN, M. et Mme SANCHEZ Roberto, M. MARTY, M. et Mme LUYDLIN, M. et Mme SANCHEZ Julien, M. et Mme FUENTES, M. et Mme AZNAR, M. et Mme SABARTHES, M. et Mme PENNAROYAS, M. et Mme ARCHIMBEAU, Mme SAGNE, M. et Mme BENHAMOU,
- L-6.1 / le collectif est en attente des travaux et a transmis le courrier qu'ils avaient adressé en avril 2017 pour les travaux de la tranche 2 prévus en 2018.

- L-6.2 / ils demandent également la réparation de l'épi E50 en mauvais état. La pointe affaissée ne lui permet plus de remplir sa fonction de protection.
- L-6.3 / suite à la réunion de concertation relative à ce projet, le collectif était déçu que la solution de brise-lames n'ait pas été retenue. Ils sont pourtant efficaces à Palavas et à la Grande-Motte.
  
- **L-7 / M. et Mme BERNADOU**, avenue de Vauban (épi O15), a été informé de l'enquête publique par le Conseil de Quartier de Frontignan Plage.
- L-7.1 / ils regrettent que le communiqué de presse en date du 17/05/2019 ne soit pas accompagné explicitement d'une liste détaillée des projets en cours ou a minima d'un renvoi explicite vers le site internet fournissant ces informations. Les observations font référence aux éléments du projet présenté il y a 18 mois à la Capitainerie du port de Frontignan.
- L-7.2 / ils sont favorables à un allongement des épis et à leur renforcement parce qu'ils offrent une excellente protection lors des tempêtes d'hiver.
- L-7.3 / le cordon dunaire est-il vraiment indispensable ? Des ouvrages comme à Sète et Agde (atténuateur de houle) sembleraient préférables ;
- L-7.4 / si le cordon doit se faire, ils demandent que sa hauteur ne dépasse pas les 80 cm de haut. Ils demandent de prévoir en parallèle un ensablement suffisant pour avoir une proportion de sable suffisante car elle est actuellement assez étroite. L'implantation du cordon dunaire risque de réduire fortement la plage.
- L-7.5 / ils demandent à être informés des décisions prises et avoir un exemplaire détaillé du projet finalement retenu.
  
- **L-8 / Mme NICO**, avenue Ferdinand de Lesseps, épi E27, n'est pas favorable au projet pour les raisons suivantes :
  - L-8.1 / Il s'agit d'un investissement très coûteux. Sa durabilité est-elle assurée ?
  - L-8.2 / Quid de nos impositions foncières déjà très élevées sur la commune ?
  - L-8.3 / sa maison n'ayant plus un accès direct sur la plage (100 m d'un côté ou de l'autre), la vue n'étant plus la même, quid de sa valeur marchande ?
  - L-8.4 / Ne sera-t-il pas plus judicieux ou économique de ré-empierrier les digues (épis ?) existants et d'en construire d'autres comme à Valras ?
  - L-8.5 / Les passages obligés ne vont-ils pas être dévolus à toutes les déjections humaines et canines, qui seront sources de désagrément et de moins-values pour les riverains ?
  
- **L-9 / M. JOULE**, avenue Ferdinand de Lesseps, secteur Est port de plaisance (épi E20), a effectué des mesures à divers points de la dune près de son habitation.
  - L-9.1 / étant donné la hauteur de la dune actuelle au droit de sa maison allant de 2,70 mètres à 3,50 mètres, il pense que le projet de cordon n'est pas utile à cet endroit.
  - L-9.2 / il pense également que tout le secteur doit être exempt de ganivelles car les yuccas y sont déjà présents et participent à fixer le sable. Cette dune monte déjà d'année en année.

- L-9.3 / avec des ganivelles en haut et en bas de la dune existante, un mur de 2 mètres de haut serait érigé : les terrasses des habitations de l'autre côté de la dune sont actuellement à un mètre plus bas. Cela va cacher la vue sur la mer.
- L-9.4 / s'il doit y avoir des ganivelles, il propose, en termes d'accès, des chicanes en face à l'alignement d'une clôture sur deux des habitations (voir son croquis). Cette proposition vise à maintenir l'accès à la mer pour les riverains actuels sans effectuer de détour de 50 mètres devant les terrasses des riverains en contrebas. Cette solution aurait l'avantage de nettoyer entre les ganivelles sans escalader. Il pense qu'il y a des risques de dépôts sauvages.
  
- **L-10 / M. et Mme BOUSQUET**, avenue Ferdinand de Lesseps, secteur Est port de plaisance (épi E20) font part de leur inquiétude et de leur incompréhension par rapport au projet d'aménagement du lido de Frontignan plage à travers la lettre adressée au maire et aux élus de Frontignan mais remise au commissaire enquêteur.
- L-10.1 / ils constatent qu'ils n'ont pas été informés personnellement du projet : absence de mail et de courrier alors que chaque année, la taxe d'habitation arrivent dans leur boîte aux lettres. Ils ont dû se rendre sur le site Internet pour s'intéresser au projet.
- L-10.2 / sur le projet de cordon dunaire de 2,70 mètres, ils font remarquer que la dune actuelle oscille entre 2,70 à 3,50 mètres NGF.
- L-10.3 / Ils ne voient ainsi pas l'intérêt non plus l'intérêt de construire des ganivelles puisque la dune est déjà haute. Ils demandent ainsi des explications.
- L-10.4 / ils constatent qu'ils n'ont jamais été inondés depuis 20 ans qu'ils habitent cette maison car les épis et la digue du port les protègent.
- L-10.5 / dans un article de presse, il a été demandé que la topographie des lieux doit être prise en compte. Ils espèrent donc que cela sera le cas les concernant.
- L-10.6 / dans un article du Midi-Libre paru, il est noté : « l'agglo a néanmoins tenu compte des souhaits des riverains, qui refusaient un, cordon dunaire trop proche des habitations. Il ne sera plus à 2 mètres mais situé à 3,50 à 6 mètres des limites des propriétés et au pied des dunes existantes. ». Doivent-ils comprendre au pied de leur dune actuelle ?
- L-10.7 / Des accès sont prévus tous les 100 mètres. Ils font remarquer qu'il est compliqué de passer devant les terrasses des voisins. Ils sont favorables à l'alternative des ganivelles proposée par leur voisin M. JOULE concernant les chicanes au bout des accès des riverains.
- L-10.8 / les ganivelles stockent les déchets, seront arrachées par la mer, gâchent la vue des riverains. Ils rappellent que l'association des riverains a demandé que la hauteur des ganivelles soit limitée et que la topographie soit prise en compte.
- L-10.9 / Ils espèrent que les promesses seront tenues. Ils font remarquer au Maire de Frontignan, qu'à un an des élections municipales, les riverains de la plage de Frontignan risquent de lui faire savoir leur inquiétude.
- L-10.10 / ils pensent que c'est une question d'assurance et qu'ils sont prêts à signer devant une personne assermentée qu'ils s'engagent à ne pas poursuivre le Maire en cas d'inondations.

- **L-11 / M. et Mme PELLEGRINI**, avenue Ferdinand de Lesseps, secteur Est port de plaisance (épi E20), se joignent aux observations et propositions de M. JOULE (lettre L-9).
- **L-11.1** / ils comprennent la nécessité absolue de pourvoir aux risques d'inondations. Ils demandent cependant de laisser un horizon et de ne pas masquer la vue sur la mer. Cela porterait préjudice à leur qualité de vie d'une part et d'autre part à la valeur de leur habitation.
  
- **L-12 / Mme UTESENY et M. REINS**, avenue Ferdinand de Lesseps, secteur Est port de plaisance (épi E20) ont remis une lettre au commissaire enquêteur avec qui ils se sont entretenus le 21/06/2019. Voir O-22.
- **L-12.1** / Sur la communication, ils constatent le manque de communication et de participation concernant ce projet. Ils ont été informés à deux jours de la date de clôture de l'enquête par leur voisin M. JOULE qui leur a montré l'annonce légale du Midi-Libre en date du 02/05/2019. Ils déplorent qu'aucun riverain n'ait reçu une lettre de la Mairie les informant du projet.
- **L-12.2** / sur le projet de protection contre le risque inondation, ils se joignent aux observations et propositions de leurs voisins M. JOULE et Mme PELLEGRIN.
- **L-12.3** / ils ajoutent que ce projet détruira une faune et une flore variée et unique qui couvre la dune actuelle.
- **L-12.4** / ils considèrent que le projet leur enlèvera la vue exceptionnelle sur la mer de leur terrasse ainsi que l'accès libre et direct à la plage.
- **L-12.5** / ils pensent que le projet réduira la valeur de leur maison.
- 
  
- **L-13 / M. et Mme PAILLET, Tahiti Beach, secteur Bergerie**, précisent qu'ils ont assisté à une enquête publique en 2015 concernant l'aménagement des plages. Ils précisent :
  - **L13.1** / les plages s'ensablent déjà. Il suffit seulement de consolider les épis qui ont en partie disparus sous l'ensablement naturel.
  - **L-13.2** / leurs habitations n'ont jamais subi de submersion marine.
  - **L-13.3** / qu'ils ont investi dans un appartement au rez-de-chaussée avec vue sur la mer. Si le cordon se faisait, ils seraient déçus et envisageraient de d'investir dans un autre lieu.
  
- **L-14 / Mme MIGNAVAL**, pour la famille, avenue d'Ingril, ne conteste pas la nécessité de mener les travaux car ils ont connu de nombreuses tempêtes depuis qu'ils sont propriétaires de la parcelle en 1958.
  - **L-14.1** / elle souhaite néanmoins indiquer que seul le renforcement et l'entretien des digues actuelles leur paraissent indispensables en termes de protection des plages du lido, en complément d'un endigage en mer parallèle à la plage avec effet brise-lame.
  - **L-14.2** / elle souligne que la création d'un cordon dunaire continu et protégée les prive d'un accès direct à la plage et ne facilitera pas l'accès à la plage des personnes âgées et à mobilité réduite. Elle entrave la liberté d'aller et venir pour une protection aléatoire.



- L-14.3 / en pages 50 et 51 de l'étude d'impact, au paragraphe « mise en place d'un cordon dunaire d'arrière plage », il est précisé : « *sur certains tronçons, u, merlon de pierre de marée est partiellement présent. Sur ces tronçons, le cordon sera complété et réglé au profil final avec des pierres de marée. Le stock disponible est situé sur le délaissé de l'étang des Mouettes.* ». Elle indique qu'en bordure de leur parcelle, les pierres collectées par les engins de nettoyage des plages sont stockées depuis de nombreuses années (photo annexée à la lettre) sans aucune cohérence ni concertation.
- L-14.4 / Elle sollicite :
  - L'enlèvement de cette dune de cailloux,
  - Le façonnage d'un cordon dunaire aux distances prévues et avec apport de sable,
  - La végétalisation de cette dune comprenant des graines d'Euphorbe Pépis
  - L'installation des ganivelles de protection comme décrit dans l'étude d'impact,
  - Une égalité de traitement de tous les riverains du front de mer
  - Le maintien de l'accès individuel à la plage de chaque riverain en front de mer.
  
- **L-15 / M. LEOGIER**, résidence Le Grand Bleu, réside à Montelimar, a transmis au commissaire enquêteur le courrier qu'il avait adressée à la commune de Frontignan ainsi que la réponse de la commune (pôle Cadre de vie) en date du 15/05/2019. La réponse de la commune est annexée au courrier de M. LEOGIER qui figure également en annexe.
- **L-15.1** / il interpelle la commune sur la mise en place d'un merlon ou d'une digue devant la résidence du Grand Bleu. Il s'étonne de la réalisation de ce merlon sans avis ni information préalable des propriétaires.
- **L-15.2** / cette réalisation de ce tas de gravats impacte : la vue sur la mer qui n'est plus de mise, la dépréciation du bien immobilier, l'esthétique triste et de terrain vague, la bunkarisation de la zone.
- **L-15.3** / il rappelle qu'il a acheté ce bien à zéro NGF en sachant que la mer pouvait causer des dégâts aux appartements. Depuis 30 ans, les tempêtes se sont succédé sans dégâts conséquents.
- **L-15.4** / l'achat au plus près de la mer coûte plus cher qu'un appartement en fond de résidence. La création de ce tas de pierres en supprime le bénéfice de cet investissement.
- **L-15.5** / il rappelle que les constructions du Grand bleu ont toutes au moins un étage équivalent à une zone de survie (mesures de mitigation demandées par le PPRI).
- **L-15.6** / il pose des questions sur la digue (cordon ?) : altimétrie, base de calcul définissant les paramètres de l'ouvrage, qui en a défini les côtes ?
- **L-15.7** / il demande également quelles seront les possibilités d'accès à la plage pour notamment les PMR, les poussettes.

*En réponse, Pôle Cadre de vie de la commune de Frontignan rappelle que la zone est assujettie au risque de submersion marine et à l'inondation dans le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la commune approuvée en 2012.*

*La commune précise que la dune de protection a été créée depuis l'impasse des Sables d'Or jusqu'au camping des Tamaris suite à l'arrivée massive de pierres sur la plage dont les plus importantes ont eu lieu en 2004 et 2018. Le constat évoqué par M. LEOGIER est*

*relatif aux travaux de remise en état de la plage consécutifs à la tempête des 28/02/2018 et 01/03/2018 qui a provoqué une arrivée massive de pierres de rivage.*

*Il rappelle que ce dispositif de protection a été mis en place à la demande des riverains, et plus récemment du conseil de quartier.*

*Il l'informe que les travaux de la tranche 1 du projet prévu par Sète Agglopôle Méditerranée, a démarré et que ceux de la tranche 2 ont été décalés pour lequel une enquête publique est actuellement ouverte.*

- **L-16 / M. ALVERNY**, réside à Castries, a envoyé une lettre en date du 20/06/2019. Il est entièrement d'accord avec les observations et propositions déposées par l'association des Riverains de Frontignan-Plage.
- L-16.1 / il rappelle que localement, trois vents de mer prédominent et participent au phénomène de houle. Ses observations s'appuient sur 60 années d'observations. Selon lui, le Grec est le plus dangereux. De ce fait les protections à renforcer seraient plus du côté Est du port de plaisance. Il considère que l'apport du sable seul ne sert à rien. Il pense que la construction des épis doit plutôt être en oblique et non perpendiculaire comme actuellement serait bien plus efficace.
- L-16.2 / il rappelle que les enrochements et la construction des épis pour lesquels les riverains ont participé ont maintenant diminué l'influence du Narbonnais et contribuent à l'ensablement observé actuellement qu'il faut surtout protéger de la dégradation induite par le passage des piétons, des cyclistes ou engins motorisés.
- L-16.3 / concernant l'influence de la houle, les galets et gravillons ne retournent pas au large mais se déposent au pied des dunes et contribuent à relever leur hauteur. Malheureusement, le nettoyage mécanique en rasant le sommet de la plage a participé au creusement dévastateur du haut du cordon.
- L-16.4 / il propose des améliorations au projet d'aménagement :
  - La circulation des engins de chantier sur la partie haute de la plage va contribuer à détruire cette formation qui a mis des années à se constituer. Cette circulation pourrait s'effectuer sur la partie intermédiaire de la plage.
  - Ne pas détériorer les enrochements et les épis actuels.
  - Pour améliorer la résistance du cordon aux niveaux des passages des piétons, des coupures en quinconce de ganivelles de 50 cm à 1 mètre de large pourraient être envisagées. Cette configuration offrirait moins de prise aux vagues mais aussi au Mistral.
  - Des cabines publiques doivent être implantées au niveau des plages aménagées pour les enfants. Si la qualité de la plage amène une plus grande fréquentation il faut penser aux infrastructures nécessaires en termes d'hygiène et de sécurité.
- L-16.5 / il craint que l'insuffisance des accès directs à la mer produisent des dégradations volontaires de ganivelles.

### 1.3 OBSERVATIONS CONSIGNEES SUR LE REGISTRE PAPIER

Seulement **3 personnes** ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête.

**RP-1** / Le 22/05/2019, **M. et Mme NATOLI Claude et Magali**, propriétaire d'une maison à l'Ouest du port de plaisance à Frontignan-plage ont déposé des observations sur le registre d'enquête.

- **RP-1.1/** ils pensent que les épis construits il y a quelques dizaines d'années ont fait leur preuve et qu'il faut les entretenir.
- **RP-1.2/** ils pensent que les apports en sable sont souhaitables mais s'interrogent sur leur tenue lors des tempêtes.
- **RP-1.3/** ils pensent que le cordon dunaire sera rapidement érodé à court terme et s'interroge de ce fait de son utilité.
- **RP-1.4/** ils pensent que l'espace libre entre le cordon dunaire et les clôtures des habitations deviendra rapidement une source de nuisance comme des déchets divers qui ne pourront pas être nettoyés.

**RP-2** / Le 07/06/ 2019, **Mme PESCHOT Joëlle**, rue Paul Riquet, a déposé des observations sur le registre d'enquête.

- **RP-2.1/** elle pense que les épis ont prouvé leur efficacité puisque la mer est contenue, les plages ré-ensablées. Il faut les multiplier, les conserver et les entretenir.
- **RP-2.2/** les dunes se déplacent sous l'effet du vent et donc disparaissent très vite. L'expérience de VIAS est une démonstration de l'inutilité des travaux. Le cordon dunaire est fragile, inutile.
- **RP-2.3/** C'est pour cela qu'elle pense que ce sont des dépenses inutiles et surtout un gaspillage des fonds européens.
- **RP-2.4/** Pour elle, il faut donc renforcer les épis et rendre facile l'entretien des plages.

**RP-3.1** / Le 18/06/ 2019, **M. SALECROUS** (?), rue du Grau, a déposé une observation sur le registre d'enquête. Les épis prolongés seront largement suffisants.

### 1.4 OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Beaucoup de personnes se sont exprimées sur le registre dématérialisé. Quelques observations sont anonymes mais la grande majorité sont nominatives. Le registre dématérialisé a permis aux riverains ne résidant pas sur Frontignan de s'exprimer.

Au total, **53 personnes ont déposé des observations sur le registre dématérialisé. 841 visiteurs ont été comptabilisés** et 1093 téléchargements des pièces du dossier d'enquête.

- **RD-1 / Mme CUTRUPI, avenue Paul Valéry.**

RD-1.1 = propriétaire depuis 1954, elle constate que les plages se sont améliorées depuis la construction des épis dans les années 1960. Un nouvel épi de 600 mètres s'est construit en 1986. En 2016, cinq épis ont été refaits. Depuis les plages se rechargent en sable.

RD-1.2 = elle considère que le projet de cordon dunaire est inutile et sera détruite lors d'une prochaine tempête. Il vaut mieux selon elle protéger les dunes existantes en interdisant de les détruire et consolider les épis.

RD-1.3 = Elle propose de construire des épis en mer ou des boudins en géotextile (comme celui de Sète-Marseillan) pour briser la houle.

RD-1.4 = Elle considère que le projet du nouveau cordon dunaire est inutile et son coût exorbitant.

- **RD-2 / M. BARATS.** Selon lui,

RD-2.1 = le coût du projet scandaleux par rapport aux bienfaits escomptés.

RD-2.2 = il y a d'autres solutions comme des brise-lames en mer ou renforcer les épis.

RD-2.3 = le coût écologique n'est pas pris en compte

RD-2.4 = Les personnes à mobilité réduite qui résident en bord de mer ne pourront plus y accéder directement, et devront se déplacer jusqu'aux accès prévus à cet effet.

RD-2.5 = la pollution des tuyaux défectueux en mer est plus urgente

RD-2.6 = le cordon dénature les plages

RD-2.7 = le cordon n'est pas une solution solide ni urgent

- **RD-3 / M. BUGNON, impasse des Foulques.**

RD-3.1 = pour la réfection des épis. Pourquoi pas en construire d'autres ?

RD-3.2 = apport coûteux en sable

RD-3.3 = rechargement en sable pas nécessaire dans les petits fonds mais pas contre

RD-3.4 = opposé au cordon sensé prévenir des inondations

RD-3.5 = les inondations ne viennent pas des tempêtes (submersion marine) mais des étangs

RD-3.6 = efficacité douteuse du cordon (inutile et inopérant)

RD-3.7 = cordon coûteux et inutile

RD-3.8 = accès à la plage pour les PMR nombreux à Frontignan

RD-3.9 = le cordon coupe l'accès à la plage

RD-3.10 = Frontignan, un espace naturel encore préservé

RD-3.11 = promenade bétonnée saccage un espace maritime

RD-3.12 = protéger un faune et flore riche

RD-3.13 = utilité de ce projet contestable

RD-3.14 = la réfection du système d'évacuation des eaux usées est plus urgente

RD-3.15 = Il a suivi ce projet depuis plusieurs années et a participé aux différentes réunions publiques organisées depuis 4 ans.

- **RD-4 / M. JACQUES, impasse des Aigreurs.**

RD-4.1 = doute de la solidité du cordon face aux tempêtes.

RD-4.2 = est plutôt favorable à des ouvrages sous-marins qui ré-engraissent les plages

- **RD-5 / Mme MABREL, à Paris, en Ile de France**

RD-5.1 = est opposée au projet qui dénature l'essence de Frontignan-plage

RD-5.2 = coût démesuré du projet par rapport aux besoins et élevé pour les riverains.

- **RD-6 / M. BRU, Labastide-Saint-Georges dans le Tarn.**

RD-6.1 = estime que l'apport de sable est coûteux écologiquement (prélèvement, coût du transport)

RD-6.2 = Il est favorable à la construction d'une digue brise-lames au large qui n'endommage pas l'éco-système.

- **RD-7 / M. ROUX, impasse des Sarcelles.**

RD-7.1 = il pense qu'il est plus efficace de renforcer des épis

RD-7.2 = la dépense pour le cordon en fond de plage lui paraît être du gaspillage

RD-7.3 = l'efficacité du cordon lui semble douteuse

RD-7.4 = le cordon risque d'empêcher l'évacuation de l'eau en cas d'inondation.

- **RD-8 / M. LIDOU, rue d'Alsace**

RD-8.1 = il ne comprend pas l'intérêt d'un cordon dunaire contre les inondations.

RD-8.2 = les inondations ne viennent pas de la mer mais des étangs et des lagunes, par remontée du niveau de l'eau.

- **RD-9 / MATHIEU-DISTEPHANO, rue Paul Valéry.**

RD-9.1 = riverains depuis des dizaines d'années, elle constate que depuis la construction de la « digue fluviomaritime », et du mole de Sète, la mer change. Elle ensable sans arrêt ces deux constructions et les nouveaux épis s'enfoncent dans le sable. La plage s'élargit d'année en année.

RD-9.2 = une dune existe déjà devant les habitations. Pourquoi créer une seconde dune ?

RD-9.3 = il faut laisser la nature faire son travail

▪ **RD-10 / M. CHAMPION, avenue Vauban**

RD-10.1 = Sa famille possède le terrain depuis 1950. Il y a des arrivées d'eau par vent de Sud-Est mais cela n'endommage pas les constructions.

RD-10.2 = il est opposé à une digue (cordon) de 2,75 m NGF car le cordon existe déjà (moins haut large de 1,50 m mais s'élargit d'année en année)

RD-10.3 = il est favorable au renforcement des épis et à la fermeture de plages par les épis en T

RD-10.4 = il est opposé au rechargement chaque année de la plage (apport du dragage du port de plaisance) car apporte des nuisances (sonores, vase, la plage ? devient une mare)

*Réponse du CE : le rechargement annuel des plages à partir du dragage du port de plaisance est hors sujet d'enquête.*

RD-10.5 = il propose de prolonger les digues du port de plaisance pour une meilleure protection en cas de tempête.

▪ **RD-11 / M. HERAN, à MILLAU, dans l'Aveyron.**

RD-11.1 = demande de conserver l'accès actuel à la plage sans obstacle pour Mme HERAN, handicapée.

▪ **RD-12 / M. BEAU, impasse de la Grande Bleue, réside à Saint-Sernin, dans l'Ardèche.**

RD-12.1 = il ne comprend pas l'utilité du cordon

RD-12.2 = il ne comprend pas l'utilité de gâcher l'argent si la solution est temporaire

RD-12.3 = exemple du brise-lame de Sète a permis d'engraisser en sable les plages immergées (entre le brise-lame et la plage). Pourquoi cet ouvrage n'a pas été envisagé à Frontignan ?

RD-12.4 = il ne pense pas que les épis ont un impact environnemental et visuel lourd. Pense que le cordon dunaire aura un impact environnemental et visuel plus lourd pour les habitants et les touristes.

RD-12.5 = le rechargement en sable des plages permet de mieux protéger les infrastructures construites à proximité en cas de houle.

RD-12.6 = il faut préserver le sable existant en interdisant le nettoyage mécanique des plages.

RD-12.7 = faire respecter l'interdiction des plages aux chiens pour des questions d'hygiène.

*Remarque du CE : la plage est actuellement interdite aux chiens. Les contrôles permanents sont impossibles car il faudrait être derrière chaque individu.*

RD-12.8 = des pêches aux moules abusives (plongeurs équipés) sur les épis.

RD-12.9 = il fait le constat d'ensablement des épis d'année en année. Signe de l'efficacité de ces ouvrages

RD-12.10 = demande que des récifs artificiels immergés soient posés afin de briser la houle avec des atténuateurs de houle en géotextile.

RD-12.13 = ne comprend pas pourquoi ces solutions innovantes et efficaces n'ont pas été envisagées (digues amovibles à Biarritz).

RD-12.14 = il signale le risque de dégradations avec le passage des camions et des engins. Demande un état des lieux avant travaux.

RD-12.15 = il s'inquiète de dépréciation de la valeur d'un bien en première ligne s'il n'y a plus la vue sur la mer.

RD-12.16 = il demande de renoncer au cordon dunaire.

- **RD-13 / LE GALL, avenue d'Ingril.**

RD-13.1 = afin d'assurer son effet de brise-lame, il demande la remise en état de l'épi E50 qui avait été démonté par le promoteur de la Résidence Claire de Plage en 1991, et qui n'a pas été pour autant reconstitué.

- **RD-14 / M. CARAYON, à Marseille, dans Les Bouches-du-Rhône,**

A joint une photo

RD-14.1 = sa famille possède une maison depuis 1932. Ils ont ainsi pu voir l'évolution de la ligne de trait de côte depuis plus de 60 ans. Constat d'érosion secteur port de pêche avant les années 1960 avec une accélération dans les années 60-70. Il fallait descendre 7 à 8 marches du portail de la maison à la plage (photo ci-dessous en 1974)



*Photo prise au même endroit en 1974 et août 2017.*



RD-14.2 = les enrochements et la construction des épis qui ont amélioré la situation (hormis en 1982) en freinant le courant d'Est en Ouest.

RD-14.3 = La modification du canal Rhône à Sète a conduit à la construction d'une digue et d'un port de pêche. La zone a été ensablée. Les épis ont dû être rallongés à plusieurs reprises. Une deuxième modification du canal Rhône à Sète a vu la réalisation d'un agrandissement conséquent de la première digue de protection du parcours des péniches. Depuis, le sable monte devant leur terrain.

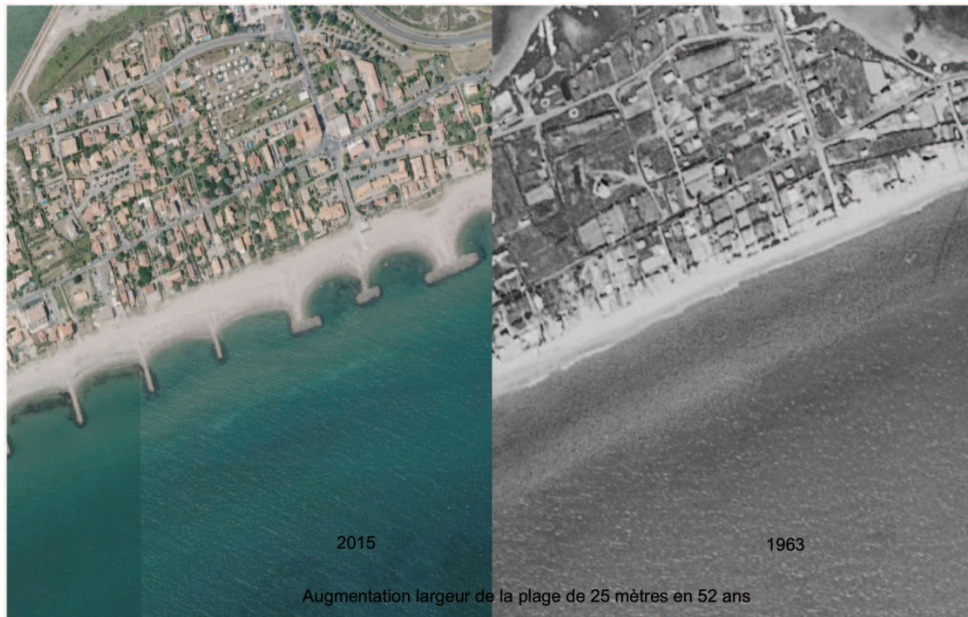
RD-14.4 = la dune actuelle qui s'est constituée est plus haute que le cordon projeté. Elle a gagné plus de 2 mètres depuis les années 1970. Donc il ne voit pas d'utilité de construire un cordon dans cette zone.

RD-14.5 = Il note que l'accès par des escaliers devient difficile pour les personnes très âgées (plus de 80 ans).

- **RD-15 / M. PAYAN, avenue Paul Valéry, zone de l'Entrée**

RD-15.1 = il constate augmentation de la dune actuelle en bordure des habitations secteur port de pêche, depuis ces dernières années. Sur le site de l'IGN, il a comparé les photos de 1963 et 2015 (en pj) et en conclut que la largeur de la plage a augmenté de 25 mètres.





RD-15.2 = Donc il ne voit pas pourquoi il faudrait dépenser des millions d'euros pour faire quelque chose qui se fait naturellement.

RD-15.3 = les travaux projetés sont inutiles. L'étude est mal faite. Le projet malvenu.

RD-15.4 = De plus cela génère des difficultés en termes d'accès pour les riverains vieillissants ou à mobilité réduite.

- **RD-16 / M. RUGGIERO, impasse des Eiders et impasse Des Sables d'Or.**

RD-16.1 = il trouve aberrant le projet du cordon dunaire et inefficace

RD-16.2 = il pense que renforcer la dune existante (enrochement) serait plus efficace et moins onéreux avec des méthodes douces

RD-16.3 = il préconise des batardeaux amovibles à poser avant les tempêtes pour bloquer les vagues au niveau des accès.

RD-16.4 = il propose la pose de récifs artificiels immergés à 300m pour casser la houle ce qui permettrait de protéger la faune et la flore sous-marine.

RD-16.5 = l'accès PMR au niveau de l'impasse des Eiders est d'aucune utilité car l'impasse est ensablée et ne permet le passage que d'un seul véhicule.

RD-16.6 = à ce niveau, prévoir un accès de type passage entre les ganivelles (type d'accès par platelages proposé ailleurs sur le projet)

RD-16.7 = il demande un accès PMR à l'entrée du port de pêche là où il y a un parking

- **RD-17 / M. DUQUENOY, à MIRAMAS dans le Bouches-du-Rhône. Secteur Entrée.**

RD-17.1 = il est fermement opposé au projet de cordon dunaire

RD-17.2 = ce type d'ouvrage est inutile, contraignant et constitue un gaspillage. Un projet similaire avait été conçu il y a une dizaine d'années et a été emporté au premier coup de mer.

RD-17.3 = du côté de Vias, Portiragne, les cordons de sable, tissus en géotextile, ganivelles et plantations reculent de plusieurs mètres. Il n'y a aucun épi entre Valras et La Tamissière. Il n'y a que les enrochements qui sont capables de retenir et protéger le littoral.

RD-17.4 = il constate que depuis que les épis ont été rallongés, et leurs extrémités modifiées pour former un T, les espaces entre les épis se sont ensablés et la mer ne monte plus en haut de la plage, où le végétal a fixé le sable.

RD-17.5 = il pense que le prélèvement dans le Parc National de Camargue n'est pas logique car là aussi il se désensable rapidement, avec la « régulation du débit du Rhône ».

RD-17.6 = il pense que l'impact environnemental doit être pris en compte et être une priorité.

RD-17.7 = il considère que si l'argent doit être dépensé, il faudrait le dépenser de manière pérenne pour le renforcement et l'amélioration des épis.

- **RD-18 / M. MULOT, à Saint Hilaire, dans l'Aude. Zone du Grau.**

RD-18.1 = son petit-fils est atteint d'une myopathie. De ce fait il ne peut se déplacer qu'en fauteuil roulant à larges roues pour rouler sur le sable et se rendre à la mer. Avec le cordon, cela ne sera plus possible. L'association des Riverains de Frontignan-Plage pense que l'on pourrait résoudre ce problème en permettant un accès à la plage en platelage à travers le cordon. Il est prêt à contribuer aux dépenses pour ce passage.

- **RD-19 / M. BONINFANTE, à Jonquières Saint-Vincent, dans le Gard. Zone de l'Entrée.**

RD-19.1 = il pense que les travaux sont dictés par le PPRI mais formule des remarques.

RD-19.2 = il témoigne qu'il y a 50 ans, il fallait descendre 4 à 5 marches pour aller sur le sable, et la plage étroite.

RD-19.3 = Aujourd'hui, la plage s'engraisse : il faut maintenant s'éloigner pour "n'avoir plus pied".

RD-19.4 = les enrochements et les épis ont formé une bande dunaire que la végétalisation a renforcé. Cette bande joue son rôle même si certains peuvent la trouver insuffisante.

RD-19.5 = L'apport de sable va impacter Frontignan plage et l'endroit où il sera prélevé. Ce prélèvement fragilisera le Parc Naturel.

RD-19.6 = Les moyens financiers sont démesurés par rapport aux résultats escomptés. Il pense qu'un renforcement de la digue existante ou la création de récifs artificiels au large pour casser les vagues sera une meilleure solution.

- **RD-20 / M. PELEN Jacques**

Il s'adresse au nom de toute sa famille.

RD-20.1 = il revient sur la notion "d'enquête d'utilité publique" qu'il considère comme galvaudé dans la mesure où nombre de propriétaires n'auront connaissance de ce gigantesque chantier qu'après la date de clôture de l'enquête, étant résidents occasionnels.

RD-20.2 = il reproche que cette enquête n'ait pas eu lieu durant l'été.

RD-20.3 = Par ailleurs, cela demande du temps de rentrer dans les documents volumineux mis à la disposition sur le registre dématérialisé par Sète Agglopol Méditerranée.

RD-20.4 = "une dépense incongrue de 890 millions d'euros" pour une "protection du Littoral" ! Il constate que depuis 3 générations il n'y a jamais eu de "vague scélérate".

RD-20.5 = Si cette "vague scélérate" arrive un jour, alors que peut une dune de seulement 2,75 mètres NGF.

RD-20.6 = la dépense de "890 millions d'euros" est honteuse juste pour déplacer du sable qui sera emporté rapidement.

RD-20.7 = Il y aura des "dumpers de 55 tonnes" vont aller et venir sur NOS plages". Quel impact écologique en termes de CO<sub>2</sub>, faune, flore ?

RD-20.8 = il pense que les engins devraient circuler au plus bas des plages et non pas en haut des plages.

RD-20.9 = il constate que depuis la construction des épis, d'abord droit puis en T, la plage s'agrandit ("La mer ronge la plage nous dit-on. Faux, la plage s'agrandit"). Il demande pourquoi ne pas les renforcer et les entretenir ?

RD-20.10 = Un monticule de sable bordé de deux rangées de ganivelles avec quelques platelages surélevés constitue-t-il une réelle mise en valeur du littoral ? Selon lui, c'est plutôt une défiguration du littoral en plus de générer des désagréments.

RD-20.11 = "détérioration de nos cadres de vie" : les accès à la plage sont inégalement répartis, en enlevant à des riverains l'accès direct qu'ils ont actuellement (les 28 propriétaires de l'impasse des Foulques).

RD-20.12 = "détérioration de nos cadres de vie" : les personnes dites PMR n'auront plus cette facilité d'accès à la plage.

RD-20.13 = Il regrette qu'il ne puisse plus surveiller les enfants, les amis, porter assistance aux vacanciers imprudents depuis les ("nos") habitations de "premières lignes", la surveillance des plages n'est mise en place qu'en juillet et août.

RD-20.14 = "Par où allons-nous accéder à la mer ?", "Qu'en sera-t-il de nos barques, bateaux, voiliers légers, dériveurs, planches à voile, paddles que certains d'entre nous descendions chaque jour sur la plage pour une sortie en famille, une ballade en mer, une partie de pêche !".

RD-20.15 = un terme l'inquiète : "recomposition spatiale".

- **RD-21 / M. OTTAVI, à SAINTE ANNE, dans le Loir-et-Cher. Impasse Foulque.**

RD-21.1 = il considère que le cordon est inutile, coûteux et inopérant en cas de grande tempête.

RD-21.2 = il s'inquiète de l'esthétique de ce cordon, en le comparant à celui des Aresquiers.

RD-21.3 = pourquoi ne pas renforcer les épis ou alors effectuer un apport important de sable dans les fonds marins ?

- **RD-22 / M. COUE, voir lettre L-2.**

- **RD-23 / M. et Mme ROUDIER, voir lettre L-3.**

- **RD-24 / Mme BENHAMOU, voir lettre du collectif L-6.**
- **RD-25 / M. et Mme DUPIN, voir lettre L-5.**
- **RD-26 / M. BAPTUT, voir lettre L-4.**
- **RD-27 / associations Riverains de Frontignan Plage et ASA, voir lettre L-1.**

- **RD-28 / M. RUIZ, ?**

RD-28.1 = il a eu connaissance de ce projet par l'un ami propriétaire à Frontignan Plage. Il regrette que le projet n'ait pas été mieux porté à la connaissance des citoyens même si les dispositions légales d'affichage. Les citoyens ne vont pas tous les jours en mairie.

RD-28.2 = Les élus savent bien déposer les informations dans les boîtes aux lettres en période électorale mais pas pour des projets de "890 millions d'euros".

RD-28.3 = il considère que le projet ne répond à aucun besoin impératif.

RD-28.4 = Il fréquente depuis 40 ans Frontignan Plage mais n'y réside pas. Il n'a jamais vu depuis ce temps "la plage rongée" malgré les gros coups de mer.

RD-28.5 = suite à la mise en place des épis, d'abord droit, puis en T, la mer recule et le rivage d'agrandit.

RD-28.6 = il observe un engraissement naturel de la plage "où le sable est si fin", un cordon dunaire "naturel et non rapporté", une végétation qui fixe le sable. Il souligne ces aspects écologiques qui devraient inspirer les élus.

RD-28.7 = Il pense que les "890 millions d'euros" seraient mieux dépenser à améliorer la commune que de les gaspiller sur ce projet.

- **RD-29 / Mme CARDONA, rue Paul Riquet**

RD-29.1 = elle pense que consolider les digues (les épis ?) aurait été plus judicieux que de dénaturer la plage par une dune dont la pérennité semble incertaine.

- **RD-30 / Mme REBOAH, avenue Paul Valéry.**

RD-30.1 = elle pense que les ganivelles et le cordon envisagé ne tiendront que jusqu'à la prochaine tempête (comme aux Aresquiers).

RD-30.2 = Il serait préférable d'envisager des brise-lames ou des boudins en géotextile immergés au large pour casser la houle.

RD-30.2 = depuis le rallongement des épis, la plage a gagné sur la mer. Cela rend superflu les travaux envisagés.

- **RD-31 / M. VOETS, ?**

RD-31.1 = les épis transformés en T ont montré leur efficacité : la plage s'est agrandie. Cela concerne 4 épis. Quid des autres épis ?

RD-31.2 = que va devenir la végétalisation naturelle qui s'est créée depuis des années et qui risque d'être détruite par le cordon ou par le passage des engins ?

RD-31.3 = les accès privatifs à la plage étaient un engagement du maire de Frontignan. Le projet n'en tient plus compte.

- **RD-32 / M. BUGNON, rue Paul Valéry**

RD-32.1 = cela fait 30 ans qu'elle voit sa partie de plage s'ensabler. Le phénomène a débuté lors de la modification du canal du Rhône à Sète. Pour les Aresquiers, le phénomène est inverse, il y a érosion.

RD-32.2 = elle pense ainsi qu'il est important de protéger des endroits sensibles et fragilisés. Elle se soucie de la qualité des eaux (tuyaux de rejet au large)

- **RD-33 / M. ARMAND, ?**

RD-33.1 = il passe ses vacances à Frontignan depuis 48 années et n'a jamais vu la mer ronger la plage, bien au contraire. A l'époque il fallait descendre 5 marches pour accéder à la mer. Aujourd'hui, avec les enrochements et les épis, cette plage s'ensable et s'agrandit.

RD-33.2 = il constate l'effet protecteur des épis.

RD-33.3 = la dépense de "800 millions d'euros" est colossale.

RD-33.4 = en plus des coûts d'entretien.

RD-33.5 = en termes écologique, quel intérêt de déplacer des tonnes de sable de l'Espiguette ou d'ailleurs pour un ouvrage qui sera parti au premier coup de mer ?

RD-33.6 = quel impact sur la flore et la faune ainsi que l'empreinte CO<sub>2</sub> (camions, tractopelles).

RD-33.7 = il souhaite continuer à vivre "les pieds dans l'eau".

- **RD-34 / Mme SOMMER, rue Paul Riquet**

RD-34.1 = ils craignent de ne plus voir la mer depuis leur maison qu'ils ont acheté plus cher en première ligne. il ne sont pas favorable au cordon dunaire.

RD-34.2 = ils craignent de voir passer des personnes devant leur porte.

RD-34.3 = habitant à 650 km de Frontignan, ils regrettent de ne pas pouvoir rencontrer le commissaire enquêteur.

RD-34.4 = En Méditerranée, le risque de submersion marine est minime.

RD-34.5 = Frontignan plage est un endroit familial.

- **RD-35 / Anonyme**

RD-35.1 = « Quand vous êtes comme moi une mamy handicapée c'était super de sortir de chez soi avec les enfants et le matériel ».

▪ **RD-36 / M. PELEN Philippe**

RD-36.1 = il considère que ce projet est un gaspillage d'argent public.

RD-36.2 = il pense que le cordon est inutile et qu'il ne faut rien toucher car la plage s'agrandit naturellement et lentement. Les enrochements s'ensablent et se végétalisent.

RD-36.3 = comment fera sa grand-mère PMR pour franchir les ganivelles lorsqu'elle ne pourra plus accéder directement à la plage ?

RD-36.4 = le transport de ce sable induira du CO<sub>2</sub>.

▪ **RD-37 / M. MOLINA, à Saint Paul et Valmalle, dans l'Hérault.**

RD-37.1 = depuis plus de 20 ans qu'il possède une résidence à Frontignan, il n'a jamais connu de problème de montée des eaux ni aucun sinistre à déclarer.

RD-37.2 = il serait dommage d'enlever la vue la vue qu'ils ont de leur habitation.

RD-37.3 = depuis plusieurs années, ils constatent plutôt un ensablement, des dunes naturelles naissantes.

RD-37.4 = ils sont opposés au projet car c'est une dépense inutile de l'argent public et européen.

RD-37.5 = il faudrait plutôt améliorer les digues et les faire perpendiculaires à la plage qui apporterai une protection à la vie marine et du littoral.

▪ **RD-38 / Mme SAEZ, à Cazevieuille, dans l'Hérault.**

RD-38.1 = elle pense le dossier mérite une durée d'enquête plus longue pour informer plus le public.

RD-38.2 = une période d'enquête en juillet et août aurait été souhaitable.

RD-38.3 = elle avait un accès direct à la plage même propriétaire en seconde ligne des "Estivaliers". Il semble que rien n'a été prévu au droit de cette copropriété. Un portillon existe pourtant.

RD-38.4 = La résidence "La Plage" (28 propriétaires), il y a des personnes à mobilité réduite. Comment feront-elles pour accéder à la plage ? Distance à parcourir ?

RD-38.5 = Depuis qu'elle est là, elle affirme qu'elle n'a pas eu de coup de mer. La création des épis droits puis des épis en T a augmenté significativement la largeur de la plage qui aujourd'hui a doublé. Elle constate même la naissance d'une dune naturelle.

RD-38.6 = Une telle dépense est inutile. Le coût d'entretien va augmenter le budget total.

RD-38.7 = le coût d'un simple renforcement des épis est inférieur aurait-il suffi ?

▪ **RD-39 / M. VALERA, rue des Cigales.**

RD-39.1 = il considère que le prélèvement en sable au Grau du Roi, son transport et son dépôt à Frontignan constitue un "crime écologique". Ce sable disparaîtra au premier coup de mer.

RD-39.2 = il pense que l'implantation d'épis en T ont fait leur preuve à condition de les entretenir, de les réhausser et les allonger au fur et à mesure de l'ensablement de la plage.

RD-39.3 = il propose d'essayer des boudins sur la plage associée à des ganivelles.

RD-39.4 = il pense que c'est par des essais que l'on trouvera la meilleure solution.

- **RD-40 / Mme TAOUSS, rue Paul Valéry.**

RD-40.1 = depuis 30 ans, la plage de ce coin s'engraisse

RD-40.2 = le cordon dunaire n'empêchera pas l'érosion des plages. Il sera balayé comme cela s'est déjà produit.

RD-40.3 = les travaux vont occasionner d'énormes dépenses. De même que l'entretien.

RD-40.4 = par contre l'aménagement d'épis ainsi qu'un enrochement en mer avec la dune déjà existante aurait un coût moindre et serait plus efficace.

- **RD-41 / Mme TEDENAC, avenue Ferdinand de Lesseps.**

RD-41.1 = elle a lu les observations des associations et les partage.

- **RD-42 / Mme SALIPANTE, avenue des Cormorans.**

RD-42.1 = elle pense que le cordon dunaire va couper les plages et l'accès à la mer.

RD-42.2 = ce cordon n'apportera pas suffisamment de protection contre les inondations

RD-42.3 = est défavorable au projet pour ces raisons.

- **RD-43 / Anonyme**

RD-43-1 = « Il est incroyable que cette consultation (pour un projet qui va défigurer 4 km de littoral) ne soit annoncée que par une seule affiche entre l'entrée et le port !!! Pas étonnant que personne ne réagisse ! »

- **RD-44 / Anonyme**

RD-44.1 = interpelle sur le coût de rechargement en sable chaque année

RD-44.2 = interpelle sur le coût de réparation du cordon et des ganivelles "massacrées" chaque année.

- **RD-45 / Anonyme**

RD-45.1 = pense que le cordon dunaire ne sera pas renforcé.

RD-45.2 = pense que ce cordon ne sera pas non plus rapproché de la mer par rapport au projet initial.

RD-45.3 = considère que ce cordon ne servira à rien contre les inondations.

RD-45.4 = suppose que le cordon sera à refaire chaque année

- **RD-46 / Anonyme.**

RD-46.1 = « Dommage pour les personnes âgées ou à mobilité réduite qui veulent voir la mer ... ».

- **RD-47 / Anonyme.**

RD-47.1 = propose que le financement d'un tel ouvrage soit supporté par les usagers des plages et non pas que par les habitants de Frontignan à travers le stationnement payant.

RD-47.2 = l'ouvrage a-t-il un impact juridique sur le PPRI et le PLU ?

RD-47.3 = les zones rouges sont-elles purgées par ce type d'ouvrage ?

- **RD-48 / M. PAPAIX, à Pignan, dans l'Hérault.**

M. PAPAIX a joint deux documents : l'un est le document des associations des Riverains de Frontignan Plage (en doublon) et l'autre est impossible à ouvrir.

- **RD-49 / Mme RUGGIERO, avenue Jean Moulin**

RD-49.1 = est opposée à la "digue" (le cordon) car elle n'apporte pas de solution aux inondations sur le lido. L'eau arrive par les étangs.

RD-49.2 = considère le projet coûteux et inutile, voire dévastateur pour les "digues" existantes (épis ?). Ces dernières seraient ensevelies sous le sable et ne pourront plus briser les vagues pour protéger les plages.

RD-49.3 = le franchissement des dunes sera dangereux pour les poussettes et les petits enfants

- **RD-50 / Mme JACQUES Archangella, avenue Vauban**

RD-50.1 = elle est opposée au projet

RD-50.2 = elle souhaite un ouvrage comme à Sète (atténuateur de houle) qui semble efficace

RD-50.3 = le projet va défigurer la plage

RD-50.4 = elle constate depuis 10 ans un engraissement de la plage (maison en première ligne à ce niveau ?) et ne comprends pas l'utilité du cordon dunaire.

- **RD-51 / Mme JACQUES Theodora, à Pignan, dans l'Hérault.**

RD-51.1 = trouve dommage de défigurer ce littoral par des actions humaines

RD-51.2 = il faut préserver l'environnement et le cadre de vie de Frontignan

RD-51.3 = il faut permettre aux personnes âgées d'accéder facilement à cet espace. Les accès doivent être fréquents.



- **RD-52 / M. MESTRE, à Montpellier, dans l'Hérault.**

RD-52.1 = il est opposé au cordon dunaire

RD-52.2 = il pense que le projet défigure le littoral

RD-52.3 = il pense que cela n'empêchera pas l'inondation

RD-52.4 = pense que l'entretien de ce cordon sera très coûteux

RD-52.5 = considère que la commune de Frontignan devrait se préoccuper de rendre son littoral plus attractif et dynamique

RD-52.6 = pense que ce projet est une catastrophe pour la commune

- **RD-53 / M. DAVID, à Pignan, dans l'Hérault.**

RD-53.1 = projet coûteux et inefficace.

RD-53.2 = demande plutôt d'entretenir les épis qui semblent avoir parfaitement joué leur rôle depuis de nombreuses années.

- **RD-54 / Mme ROSSI, impasse Bela Bartok**

RD-54.1 = « Un projet beaucoup trop coûteux. Je suis totalement contre !! »

- **RD-55 / Mme VALERA-DELORME, impasse des Aigrettes**

RD-55.1 = le projet paraît onéreux et inefficace

RD-55.2 = elle souhaite renforcer les épis existants

RD-55.3 = elle demande sinon des ouvrages de type géotextile en mer pour casser la houle lors de tempêtes

RD-55.4 = elle constate que la plage a repris sa place depuis la construction des épis dans les années 60.

- **RD-56 / Mme AUDI, avenue Ferdinand de Lesseps**

RD-56.1 = elle est favorable au projet d'aménagement du littoral ayant pour objet de casser la houle et d'éviter le passage de la mer par les accès.

RD-56.2 = les habitations en deuxième ligne sont plus basses. La mer passe par ces accès finit dans ces habitations, plus basses.

RD-56.3 = elle demande des accès à la mer, notamment vers le lotissement des Sables d'Or. Des accès existaient autrefois mais actuellement, il n'y a plus d'accès sur des kilomètres !

- **RD-57 / Anonyme**

RD-57.1 = n'est pas favorable au cordon dunaire

RD-57.2 = propose de mettre en place des ouvrages au large comme à Sète (atténuateur de houle).

- **RD-58 / Mme LAPIERRE, avenue Paul Valéry.**

RD-58.1 = constate depuis 1958 l'engraissement de la plage au niveau du port de pêche depuis la construction de la jetée et des digues (épis ?)

RD-58.2 = ne comprends pas l'utilité des ganivelles dans cette partie de plage.

- RD-59 / Anonyme.

RD-59.1 = « Y aura t-il une contrepartie financière ou autre pour ceux des riverains particuliers et/ou professionnels qui perdent leur accès direct à la plage ? ».

## 2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS CLASSEES PAR THEMES

La présentation de chacune des observations soulevées précédemment nécessite une réponse motivée de votre part.

J'ai dégagé les thèmes des observations du public. Ces thèmes conditionnent la cohérence et l'économie générale du projet, le cadre de vie des habitants et la prise en compte des incidences environnementales. Aussi, je souhaiterais que le mémoire en réponse précise les suites que vous comptez donner à chacun de ces thèmes, pour la mise au point définitive du projet et des pièces du dossier :

- Soit par l'engagement d'adopter l'observation et d'effectuer les modifications,
- Soit par la contestation motivée de l'observation entraînant un refus total ou partiel des dispositions actuelles.

Les thèmes concernent le fond ou la forme des sujets soulevés.

- A. L'information du public
- B. A quoi répond le projet ?
- C. Les solutions alternatives proposées ou demandées par le public
- D. Le cordon dunaire : coût, efficacité
- E. Les aspects écologiques
- F. « La vue sur la mer »
- G. Les accès
- H. Ce qu'implique la DPM
- I. Les inquiétudes sur les travaux
- J. Les aspects concernant les inondations

Résumé des observations du public sur le thème auxquelles il vous faut répondre :

Thèmes	Les observations ayant abordé le sujet
<b>A/ L'information du public</b>	O-1., O-5.5, O-6.1, O-11.1, O-16.1, O-18.1
- Manque de communication	L-1.1, L-1.8, L-1.9, L-1.10, L-1.28,
- Lettre d'information dans les boîtes aux lettres	L-7.1, L-7.5, L-10.1, L-10.5, L-10.6, L-12.1,
- Les conseils de quartier, les voisins, les « on dit »	RD-3, RD-20, RD-28, RD-38, RD-43,
- L'enquête l'été, durée plus longue pour consulter le dossier	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès aux données</li> <li>- L'information par la Presse</li> </ul>	
<p><b>B/ A quoi répond le projet ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le phénomène d'érosion et de submersion marine associée</li> <li>- Le constat du recul du trait de côte</li> <li>- La perception individuelle et locale du phénomène, témoignages</li> <li>- La doctrine de l'État, la stratégie de gestion intégrée du trait de côte</li> <li>- La solution douce cordon + rechargement en sable et la restauration de quelques épis dégradés</li> </ul>	<p>O-7.1, O-8.2, O-11.2, O-11.3, O-14.1, O-14.2, O-15.1, L-1.3, L-1.4, L-1.13, L-1.15, L-1.20, L-2.1, L-2.3, L-3.2, L-4.1, L-5.1, L-5.2, L-6.1, L-6.2, L-7.2, L-10.4, L-13.1, L-13.2, L-14.1, L-16.1, RD-1, RD-3, RD-9, RD-10, RD-12, RD-13, RD-14, RD-15, RD-17, RD-19, RD-28, RD-33, RD-34, RD-36, RD-37, RD-40, RD-49, RD-50, RD-55, RD-56, RD-58,</p>
<p><b>C/ Les solutions alternatives proposées par le public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les épis et les entretenir</li> <li>- Encore plus d'épis !</li> <li>- Des digues</li> <li>- Atténuer la houle avec des brise-lames immergés</li> <li>- Des récifs artificiels</li> <li>- Le cœur du cordon en boudin géotextile.</li> </ul>	<p>O-1.1, O-1.5, O-4.3, O-6.2, O-6.3, O-10.2, O-14.3, L-1.11, L-1.12, L-1.18, L-1.19, L-1.29, L-1.30, L-1.31, L-1.32, L-1.33, L-1.34, L-1.35, L-1.43, L-1.56 L-6.2, L-6.3, L-8.4, L-16.1, L-16.2, RP-1.1, RP-2.1, RP-2.4, RP-3.1, RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, RD-7, RD-10, RD-12, RD-16, RD-19, RD-20, RD-21, RD-29, RD-30, RD-31, RD-37, RD-38, RD-39, RD-40, RD-45, RD-50, RD-53, RD-55, RD-57,</p>
<p><b>D/ Le cordon dunaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût, financement, impôts</li> <li>- Efficacité face aux tempêtes</li> <li>- Les fonctions des ganivelles</li> </ul>	<p>O-2.1, O-4.2, O-7.1, O-8.1, O-9.1, O-10.1, O-12.1, O-12.2, O-12.4, O-13.2, O-14.3, O-16.2, O-16.3, O-17.2, L-1.2, L-1.21, L-1.22, L-1.23, L-1.24, L-2.7, L-2.9, L-4.2, L-7.3, L-7.4, L-8.1, L-8.2, L-9.1, L-9.2, L-10.2, L-10.3, L-10.8, L-15.6, L-16.4, RP-1.2, RP-1.3, RP-2.2, RP-2.3, RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, RD-5, RD-6, RD-7, RD-8, RD-9, RD-10, RD-12, RD-14 (la zone), RD-15, RD-16, RD-17, RD-19, RD-21, RD-29, RD-30, RD-33, RD-38, RD-40, RD-44, RD-47,</p>

	RD-52, RD-53, RD-54, RD-55, RD-56, RD-57, RD-58 (sur la zone)
<b>E/ Les aspects écologiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions de CO<sub>2</sub> des travaux</li> <li>- Préserver le sable</li> <li>- La préservation de la biodiversité : ERC, mesures de suivis</li> <li>- La préservation du paysage</li> <li>- Le nettoyage des plages</li> </ul>	O-11.3, O-16.4, O-16.5, L-1.5, L-1.7, L-12.3, L-14.4, L-16.3, RD-2, RD-3, RD-6, RD-12, RD-17, RD-28, RD-33, RD-36, RD-39,
<b>F/ « La vue sur la mer », impact visuel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La dépréciation de la valeur des biens en première ligne</li> <li>- Indemnisation</li> <li>- Le cadre de vie de Frontignan Plage, l'aspect familial des plages,</li> </ul>	O-2.2, O-3.1, O-7.2, L-1.23, L-2.4, L-2.5, L-5.3, L-8.3, L-8.5, L-9.3, L-10.8, L-11.1, L-12.4, L-12.5, L-13.3, L-15.4, RD-5, RD-12, RD-33, RD-34, RD-37, RD-51, RD-52,
<b>G/ les accès à la mer</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité de protéger des piétinements</li> <li>- Égalité des citoyens dans un espace public (de la privatisation des plages de fait) et dans la répartition des accès piétons</li> <li>- Continuité des accès PMR à l'arrière</li> <li>- Les rampes PMR, besoins, critères de distribution, non de discrimination</li> <li>- Les demandes particulières de PMR</li> </ul>	O-3.1, O-3.2, O-3.3, O-3.4, O-3.5, O-4.4, O-5.1, O-5.2, O-5.3, O-12.3, O-12.4, O-15.2, L-1.44, L-1.45, L-1.46, L-1.47, L-1.48, L-1.50, L-1.51, L-1.52, L-1.53, L-1.54 L-2.6, L-2.8, L-3.1, L-9.3, L-9.4, L-10.7, L-14.2, L-14.4, L-15.7, L-16.5, RD-2, RD-3, RD-11, RD-14, RD-15, RD-16, RD-18, RD-20, RD-31, RD-35, RD-38, RD-42, RD-49, RD-51, RD-56, RD-59.
<b>H/ Ce qu'implique la DPM</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un domaine public (délimitation, obligation, NOS plages) vs accès privatifs</li> <li>- La propriété des épis (ASA, collectivités, epci) et leur gestion</li> <li>- Concessions de plage (Le Poisson Rouge, La Pirogue)</li> </ul>	O-1.1, O-1.4, O-5.4, O-13.1, L-1.14, L-1.24, L-1.46, L-1.47, L-1.48, L-1.49, L-1.51, L-1.52, L-1.53, L-1.54, L-2.2, L-3.3, L-3.4, L-10.7, L-16.4, RD-20, RD-31, RD-34, RD-35, RD-36, RD-56, RD-59,

<p><b>I/ Les inquiétudes sur les travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tuyaux d'émissaire en mer, d'hydrocarbure, pollutions des eaux</li> <li>- Passages des engins, casiers de décantation</li> <li>- La réhabilitation des épis par les enrochements</li> <li>- Le cheminement piétons</li> <li>- Le tas/ merlon de pierres</li> </ul>	<p>O-1.7, O-9.2, O-15.3, O-17.1, L-1.16, L-1.17, L-1.25, L-1.26, L-1.27, L-1.36, L-1.37, L-1.38, L-1.39, L-1.40, L-1.41, L-1.42, L-1.43, L-1.56, L-9.3, L-10.7, L-14.3, L-14.4, L-15.1, L-15.2, L-16.4, L-16.5, RP-1.4 RD-2, RD-3, RD-12, RD-32</p>
<p><b>J/ Inondations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étangs</li> <li>- Le PPRI</li> </ul>	<p>O-4.1, L-1.20, L-1.55, L-12.2, L-15.5, RD-3, RD-7, RD-8, RD-19, RD-20, RD-42, RD-45, RD-47, RD-49, RD-52</p>
<p>Hors sujet</p>	<p>O-1.6, L-1.6, L-8.5, L-10.9, L-10.10, RD-12</p>

Certaines remarques sont hors sujet de la présente enquête bien que connexes comme les inondations. L'interdiction des chiens sur la plage, la surpêche sont hors objet de la présente enquête. Je les ai toutefois classés dans des rubriques selon le thème pour que le public ait un meilleur éclairage des différentes limites entre le sujet de la protection du littoral et le projet objet de la présente enquête publique.

## 2.1 A/ L'INFORMATION DU PUBLIC

Cette rubrique regroupe les sujets et les questions soulevés par le public et qui paraissent parfois contradictoires.

Des personnes ont **reproché une absence de communication ou d'information** que ce soit au niveau de l'élaboration du projet (phase de concertation) qu'au niveau de la présentation du projet jugé suffisamment abouti pour être soumis à enquête publique (phase aval et précédant la décision ou le refus d'autorisation environnementale). Elles pensent que la commune aurait dû glisser dans les boîtes aux lettres une lettre d'information sur le projet.

La plupart des personnes, y compris les associations, **souligne plutôt une communication jugée insuffisante** à la hauteur des attentes des riverains, durant tout le processus même si ces personnes reconnaissent que des actions ont bien été déployées, des réunions publiques organisées depuis plus de quatre ans.

Des personnes pensent qu'il aurait été plus « juste » que **l'enquête se déroule durant l'été** pour toucher les vacanciers.

**Le bouche à oreille**, l'alerte par les voisins, est un canal qui semble avoir fonctionné.

Concernant **la durée de l'enquête**, des personnes auraient souhaité un délai plus long pour étudier un peu mieux le dossier d'enquête.

Une personne ironise sur la **notion d'utilité publique**. Le CE pense qu'il y a confusion entre la **notion d'intérêt général** qui fait partie de l'objet de l'enquête publique et de la procédure de déclaration d'utilité publique, préalable à une procédure d'expropriation. Le CE préfère penser que les observations de la personne concernent la notion d'intérêt général.

## 2.2 B/ A QUOI REpond LE PROJET ?

L'analyse des observations du public interroge quant à la **compréhension des finalités poursuivies par le projet**. Je vous demande ainsi de réaffirmer l'objet du projet voire de le clarifier (érosion du trait de côte, submersion marine, inondation). Dans l'attente de cette réponse, j'ai regroupé dans une rubrique J à part les observations qui abordent le sujet d'inondations.

La clarification et réaffirmation demandée sont rendues nécessaires par le fait qu'une **érosion du trait de côte est difficilement perceptible au quotidien** (encore moins pour des personnes qui ne résident pas à l'année, les violentes tempêtes se produisant en général durant l'automne et l'hiver). Les témoignages figurent dans cette rubrique.

Par ailleurs, la perception de chaque individu se base sur la partie de plage qu'il peut observer et non l'ensemble du lido, sur ses souvenirs qui font appel à un processus de mémoire sélective (donc rarement objectif mais pourtant sincère). Les témoignages ne font pas toujours **le lien entre leurs constats (d'érosion ou d'accrétion) et les travaux qui sont intervenus depuis le début du siècle dernier**. Il est ainsi utile d'en faire le rappel et de fournir des éléments simples des mécanismes qui en découlent (par exemple, la construction des jetées, des digues des ports, la reconstruction d'épis, ...).

Il en est de même concernant **le contexte des travaux en lien avec les compétences GEMAPI** sur tout le territoire de SAM et **en lien avec la stratégie** qui sous-tend vos choix. Un rappel serait bienvenu, en dépit qu'ils figurent dans le dossier d'enquête (volumineux). Cela permettrait de mieux répondre aux choix qui ont conduit au projet présenté lors de cette enquête.

Si l'État n'est pas favorable aux ouvrages en dur, sauf à titre exceptionnel sous la condition d'avoir démontré la nécessité de protéger un enjeu fort, la question de toucher à des épis se pose à double titre : **pourquoi alors consolider des épis ? pourquoi certains épis et pas d'autres** (par exemple l'épi E50) ?

## 2.3 C/ LES SOLUTIONS ALTERNATIVES PROPOSEES OU DEMANDEES PAR LE PUBLIC

**La posture de l'État** a également évolué à l'aune des événements récents (tempêtes), des études menées à partir d'observations qui permettent une profondeur d'au moins un demi-siècle et des progrès des instruments de mesure.

Je suis persuadée que **ces explications sont nécessaires au public afin qu'il comprenne un peu mieux le fait que certaines solutions alternatives n'aient pas été retenues pour ce territoire**. Je vous demande ainsi de reprendre **une à une les propositions de solution que le public a exprimées**.

Une **estimation du coût de chacune des solutions alternatives** proposées par le public éclaire quant à la justification du choix du projet (par exemple, combien coûte un tétrapode ?).

Je vous demande par ailleurs de signifier au public ce que recouvre **la notion de Digue** et d'informer le public des actions à mettre en place dans le cas d'une construction de digue. Enlever ainsi le flou, l'imprécision en matière de vocabulaire afin de mieux communiquer.

#### 2.4 D/ LE CORDON DUNAIRE : COUT, EFFICACITE

Le sujet du cordon dunaire est la pierre angulaire des observations du public. **Son coût** est confondu avec celui de l'ensemble du projet au départ. Il y a quasi-unanimité pour un rechargement des plages en sable mais pas avec le cordon. Il vous faut ainsi expliquer (**efficacité attendue**) que c'est bien le système « cordon dunaire+ ganivelles + rechargement des plages » qui contribue à la protection des habitations contre l'érosion et la tendance au recul du trait de côte constaté.

Beaucoup de personnes s'inquiètent sur le **financement et surtout l'impact sur les impôts locaux que représente ces travaux**. Une explication de votre part sera de nature à apaiser cette inquiétude. Une sorte d'exercice de réédition en somme même si les informations existent par ailleurs.

Les **ganivelles** font partie pleinement à la solution de protection. Il est utile que vous en rappeliez les fonctions et leur rôle dans ce système de protection (piétinement, piège à sable). Les ganivelles ont fait leur preuve mais **le fait d'avoir enlevé des rangées introduit-il une fragilité ? La préservation du cadre de vie s'est-elle faite au détriment de la protection ?**

#### 2.5 E/ LES ASPECTS ECOLOGIQUES

L'autorisation demandée est une autorisation au titre du code de l'environnement. L'étude d'impact permet une évaluation des incidences des travaux sur l'environnement.

Cette rubrique regroupe ainsi les questions relatives à la gestion des ressources et à la gestion des biens communs.

Des personnes sont mécontentes sur les aspects écologiques (émissions de CO<sub>2</sub> par les transports, défiguration du paysage, prélèvement scandaleux de sable dans un Site Natura 2000, ...). Bien que des éléments figurent dans le dossier d'enquête, notamment dans l'étude d'impact et dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, **un rappel, complété si besoin d'informations**, est souhaitable.



Je vous demande dans cette rubrique **de fournir des éléments pour une estimation des coûts écologiques** (émissions de CO<sub>2</sub>, transport des roches, gisement de carrières, ...) pour les différents ouvrages (atténuateur de houle, construction d'épis, construction de brise-lames immergés) qui participe à éclairer le public sur la justification de vos choix sur le projet.

Par ailleurs, j'ai pu interroger l'association Peau Bleue ainsi que le Parc Naturel de Camargue sur **le manque de données concernant les hippocampes** après la fin de la tranche 1 des travaux, à savoir 2015. Des observations existent jusqu'en 2019. Les observations de Peau Bleue vous ont été transmises.

L'observations des hippocampes feront partie d'un programme plus large d'actions visant une meilleure compréhension de leur résilience et de l'habitat « bancs de sable ». Ce **programme européen Life Marha (2018-2025)** porté par l'Agence Française pour la Biodiversité démarre sous peu. Nous avons brièvement échangé sur le sujet.

Une coopération et un partenariat sont attendus avec toutes ces structures sur le volet mesures de suivi afin de mutualiser les observations pour une meilleure connaissance des impacts des travaux sur l'environnement et la biodiversité, y compris le degré de résilience des espèces.

## 2.6 F/ « LA VUE SUR LA MER », IMPACT VISUEL

Les observations du public dans cette rubrique sont corrélées à la mise en place du cordon dunaire tout le long du linéaire de plage.

Les propriétaires des habitations en première ligne anticipent (à tort ?) la **dépréciation de la valeur vénale** de leur bien qu'il avait acheté plus cher que les logements en seconde ligne du fait de la présence du cordon dunaire.

Des personnes se posent la question d'une **indemnisation** pour ce qu'ils considèrent être un préjudice.

Des personnes s'opposent **ou doutent simplement que le projet mette en valeur la plage**. Beaucoup restent attachés au caractère familial des plages de Frontignan.

## 2.7 G/ LES ACCES A LA MER

Les observations du public dans cette rubrique sont corrélées à la protection du cordon dunaire qui impliquent des accès à la mer contraints.

En effet, l'efficacité du cordon nécessite de le protéger des piétinements et de limiter les ruptures. Son franchissement pour accéder à la mer se fait à travers des ouvrages d'accès (piétons, PMR, Véhicule).

Ces ouvrages seront prévus au droit de chaque accès public à la plage (ou bien des accès privés mais ouverts au public). Il s'agit de **porter à la connaissance du public les voies identifiées publiques et celles qui sont privées**.

Une égalité de traitement des citoyens est demandée pour la localisation de ces accès : **les critères de distribution de ces accès** doivent être transparents, objectifs.

La localisation des **rampes PMR** a fait l'objet de nombreuses observations. Il vous est demandé d'en fournir le **nombre** et leur **localisation** et de fournir les contraintes qui vous ont amené à faire ces choix. Leurs choix de localisation **ne doivent pas être de nature à discriminer** la population.

Des **demandes particulières** sont remontées. Quel traitement proposez-vous pour ces cas ?

## 2.8 H/ CE QU'IMPLIQUE LE DPM

Les travaux se dérouleront sur le domaine public maritime. Cela implique le respect de certaines règles, notamment en matière de concession, de demande d'autorisation. Les compétences entre la commune et SAM doivent être réaffirmées pour l'exécution de ces travaux.

Les associations ont mentionné le fait que « **l'ASA est propriétaire des épis** ». **Qu'en est-il aujourd'hui ?** A ce jour, je n'ai toujours pas pu trouver de document attestant le fait que l'ASA tranche 1 il le soit (encore). En effet, l'enquête a montré l'existence de trois ASA (par tranche de travaux) dont deux ont été juridiquement et administrativement dissoutes depuis 2009.

Concernant les concessions de plage, il faudrait détailler leur disposition par rapport au cordon dunaire.

## 2.9 I/ LES INQUIETUDES SUR LES TRAVAUX

L'analyse des observations montrent l'inquiétude sur les aspects opérationnels et de mise en œuvre des travaux. Il serait bon de les prendre en compte et d'y répondre en expliquant ce que vous envisagez de faire. Si certaines ne peuvent être prises en compte alors donner les raisons.

Le passage des engins sur les tuyaux de rejet en mer des STEP et des hydrocarbures de GDF inquiète. **Quels seront les mesures de surveillance mises en place ? quelle gestion des risques est prévue ?**

Des personnes ont compris que la réfection des quatre épis le serait par des blocs prélevés des enrochements existants.

Les cheminements piétons suscitent des inquiétudes parmi les riverains devenus âgés.

**Des pierres** provenant du nettoyage de la plage lors des dernières tempêtes ont semble-t-il été **entreposées** devant des terrains au niveau du secteur de la Bergerie, et également devant la résidence Grand Bleu. Qu'allez-vous en faire ?

## 2.10 J/ INONDATIONS

Des observations abordent le sujet des **inondations**. Ce sujet est en effet connexe à la gestion du trait de côte et la submersion marine est une forme d'inondation (temporaire). Les réponses que vous pouvez apporter participent à clarifier pour le public l'objet de la présente enquête (délimitation de la présente enquête) et l'objet des projets en cours d'élaboration ou de réflexion sur ce sujet (capitalisation de l'information au public).